

PÉDOCRIMINALITÉ
DANS LES SOURCES

PAR

HAPPY STASO

SOMMAIRE

Ibn Al-Jawzi - Stades d'évolution de la femme « *Tiflah, walidah, kā'ib, nāhid, mu'āssar, khād* »

AL-'IDDAH C'EST QUOI ?
Coran 2.228 « *Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues…* »
Coran 33.49 « *Si divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées, vous ne pouvez pas leur imposer un délai de 'iddah* »
Coran 65.4 « *De même pour celles qui n'ont pas encore de règles…* »
Al-Wāhidī – Asbāb an-Nuzūl 65.4 « *Celles qui sont trop jeunes (pour avoir leurs règles)* »
Tafsīr Al-Jalālayn 65.4 « *en raison de leur petit âge (li Sgharhinna)* »
Coran 4.127 « *Les orphelines sous votre tutelle […] que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs encore d'âge faible* »

MARIAGE DE 'ĀISHAH DANS LES AHĀDĪTH (Sahih ou Hasan)
La sortie de secours - Hishām Ibn 'Urwah
Ibn Majah 1877 « *Il l'a défloré quand elle avait neuf ans* » (Sahih, et sans Hisham Ibn 'Urwah)
Muslim 1422a « *et a consommé avec moi quand j'avais neuf ans* »
Muslim 1422b « *m'a épousée quand j'avais six ans* »
Abi Dawud 2121 « *et il m'a pénétrée (il est entré en moi) quand j'avais neuf ans* »
Al-Nasā-ī 3257 « *m'a mariée quand j'avais neuf ans* »
Al-Nasā-ī 3258 « *l'a épousée quand elle avait neuf ans* »
Al-Nasā-ī 3256 « *m'a épousée quand j'avais sept ans* »
Ibn Majah 1876 « *elle m'a remise à lui et j'avais à ce moment-là, neuf ans* »
Bukhārī 3894 « *ma mère m'a remise à lui, à cette époque j'avais neuf ans* »
Muslim 1422d « *Il l'a défloré quand elle avait neuf ans* »
Ibn Majah 1877 « *Il l'a défloré quand elle avait neuf ans* »
Bukhārī 3896 « *et il l'a défloré quand elle avait neuf ans* »
Bukhārī 5134 « *il a consommé avec elle quand elle avait neuf ans* »
Bukhārī 5158 « *et a consommé avec elle à ses neuf ans* »
Al-Nasā-ī 3255 « *et l'a défloré quand elle avait neuf ans* »
Muslim 1422c « *elle a été emmenée chez lui comme épouse quand elle avait neuf ans* »
Bukhārī 5133 « *elle a été introduite chez lui quand elle avait neuf ans* »
Bukhārī 6130 « *J'avais l'habitude de jouer avec les poupées en présence du Prophète* »
Muslim 2440a « *elle jouait avec des poupées en présence du Messager d'Allah* »
Muslim 2488a « *je grattais et jouerais sur les vêtements du Messager d'Allah* »
LE CAS DE 'ĀISHAH FAISAIT-IL EXCEPTION ?

JOUER AVEC L'ESCLAVE MÂLE ET LE PÉNÉTRER
Bukhārī 5105 « *Celui qui joue avec le jeune esclave mâle, s'il le pénètre alors il ne doit pas épouser sa mère* »

LA TENTATION DES ÉPHÈBES
Recommandations sublimes d'Abū Hānifah « *Ne parle pas aux gamins et aux adolescents car ils sont une fitnah* (tentation, séduction) »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.244 « *Ne fréquentez pas les fils des rois car les "nafs" (l'esprit humain) les désirent ardemment, bien plus que les jeunes filles prêtes à marier* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.244 « *Une rempli*ssez pas vos yeux des enfants des rois, car ils sont une tentation (fitnah) pire que celle des vierges »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.244 « *L'erreur de Dāwud sur lui la paix était le regard* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.244 « *Umar Ibn Al Khattāb a dit : « Il n'y a pas en ce monde de bête féroce que je craigne plus qu'un jeune éphèbe* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.244 « *La prochaine fois ne viens pas avec lui* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.245 « *ne marche pas en compagnie de ce jeune homme sur la voie publique* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.245 « *Sortez-le, sortez-le ! Avec chaque femme il y a un démon, et avec chaque jeune homme il y a plus de 10 démons* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.245 « *Ne reste pas assis près de moi et ne t'asseoir derrière* »
Ibn Al-Jawzī – Talbīs Iblīs, p.246 « *Une nuit, je dormais en pensant à lui. Je me suis retrouvé à oublier tout le Coran* »
Al-Nawāwī – Sharh 'alā Muslim, Hadīth n°338 « *L'imberbe suscite le même désir et que sa beauté s'apparente à celle de la femme, voire beaucoup d'imberbes dépassent en beauté une grande partie des femmes* »
Coran 76.19 « *des garçons éternellement jeunes. Quand tu les verras, tu les prendras pour des perles éparpillées* »

DES JEUNES FILLES AU PARADIS
Coran 78.33 « *et des (houris) aux seins arrondis, d'une égale jeunesse* »
Coran 44.54 « *Et Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux* »
Coran 52.20 « *et Nous leur ferons épouser des houris aux grands yeux* »
Coran 55.56 « *Ils y trouveront celles [les houris] aux regards chastes, qu'avant eux aucun homme ou djinn n'aura déflorées. […] Elles seront telles le rubis et le corail.* »
Coran 55.72 « *Des Houris cloîtrées dans les tentes* »
Coran 56.22 « *Et ils auront des Houris aux grands yeux noirs,* »
Abū Dāwud 2046 « *Ne devrions-nous pas te marier à une jūwayh afin que la force que tu as perdu te revienne ?* »
Muwatta Mālik 1288 « *J'ai une walīdah (sexiste enfant) à moi avec laquelle j'ai des rapports sexuels… » Plus : « Bots to Femmes- ('Umar)*
Bukhārī 508 « *Pourquoi n'as-tu pas pris une jāriyah (jeune fille) pour " jouer " avec, et elle avec toi ?* »

QUEL ÂGE MINIMUM POUR LES ANCIENS ÉRUDITS ?
Ibn Hajar – Fath al-Bārī (Vol.9, p.26) « *Il est valable de marier une jeune fille à un adulte à l'unanimité, même si elle est au berceau* »
Al-Nawāwī 'alā Muslim (Vol.9, p.549) « *Une fille de neuf ans est forcée de le faire* »
Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyyah – Badā-i' al-Fawā-id (p. 1473) « *S'il a une esclave enfant ou petite, qu'il se masturbe avec sa main à elle* »
Ibn Abidīn (1784/1836) – Radd al Muhtār 'alā al-Durr al-Mukhtār (vol. 3, p.283) « *car certes la grosse, la grosse supporte les rapports même à un petit âge* »

FATWAS CONTEMPORAINES
Sālih Ibn Fawzān Al-Fawzān « *Il y a consensus* »
Sālih Ibn Fawzān Al-Fawzān *(autre fatwa)*

ENCORE ?
Fatwa n°88089 « *L'islam permet-il le mariage précoce ?* » (islamweb.net)
Fatwa n°302413 « *Quel est l'âge minimum pour le mariage ?* » (islamweb.net)

APERÇU DU CONSENSUS EN MATIÈRE DE PRÉPUBÈRES
Liste non exhaustive

LEXIQUE

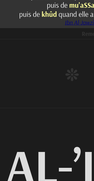
VIDÉOS



Cheikh Ahmad Al Mu'lla – Relations sexuelles licites avec fillette de 9 ans



Cheikh Sālih Al-Fawzān – Le Coran et le Sunnah autorisent le coït avec les fillettes prépubères



Coran utilisé pour justifier de marier des bébés

LES STADES D'ÉVOLUTION DE LA FEMME PAR IBN AL-JAWZĪ

والمرأة طفلة ما دامت صغيرة ؛ ثم وليدة إذا تحركت ؛ ثم كلعب
إذا كعب ثديها ؛ ثم ناهد إذا زاد ؛ ثم معصر إذا ادركت ؛ ثم
خود إذا توسطت الشباب .

والمرأة طفلةٌ ما دامت صغيرةً ؛ ثمّ وليدةٌ إذا تحرّكت ؛ ثمّ كاعبٌ إذا كعب ثدياها ؛ ثمّ ناهدةٌ إذا
زاد ؛ ثمّ معصرٌ إذا أدركت ؛ ثمّ خودٌ إذا توسّطت الشّباب .

Ibn Al-Jawzī dit : La femelle est qualifiée d'abord de :

Tiflah aussi long temps qu'elle restera petite
puis de **walīdah** à l'étape suivante de sa croissance
puis de **kā'ib** quand ses seins commencent à pousser
puis de **nāhid** quand ses seins se dessinent visiblement
puis de **mu'āssar** quand elle devient pubère
puis de **khād** quand elle atteint l'étape médiane de sa jeunesse.

Ibn Al-Jawzī – Sifatus-Safwah, p.230

Retourner au Sommaire

AL-'IDDAH C'EST QUOI ?

– Le délai de viduité –

3 MOIS POUR VÉRIFIER L'ABSENCE DE GROSSESSE

Coran 2.228 — Al-Baqarah (La Vache) — Chrono : n°87. Hégirienne

وَالْمُطَلَّقَاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَاثَةَ قُرُوءٍ ۚ وَلَا
يَحِلُّ لَهُنَّ أَن يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ اللَّهُ فِي أَرْحَامِهِنَّ
إِن كُنَّ يُؤْمِنَّ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ وَبُعُولَتُهُنَّ
أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي ذَٰلِكَ إِنْ أَرَادُوا إِصْلَاحًا ۚ وَلَهُنَّ
مِثْلُ الَّذِي عَلَيْهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ ۚ وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ
دَرَجَةٌ ۗ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ

Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour Dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage.

PAS TOUCHÉE : PAS DE 'IDDAH

Coran 33.49 — Al-Aḥẓāb (Les coalisés) — Chrono. n°90. Hégirienne

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا نَكَحْتُمُ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ ثُمَّ طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ فَمَا لَكُمْ عَلَيْهِنَّ مِنْ عِدَّةٍ تَعْتَدُّونَهَا ۖ فَمَتِّعُوهُنَّ وَسَرِّحُوهُنَّ سَرَاحًا جَمِيلًا

Ô vous qui croyez ! Quand vous vous mariez avec des croyantes et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées, vous ne pouvez pas leur imposer un délai de 'iddah (viduité). Donnez-leur jouissance (d'un bien) et libérez-les (par un divorce) sans préjudice.

DÉLAI DE VIDUITÉ POUR LES ÉPOUSES PRÉPUBÈRES

Coran 65.4 — Al-Ṭalāq (Le divorce) — Chrono. : n°99. Hégirienne

Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. Quiconque craint Allah cependant, il lui facilite les choses.

Asbāb al-nuzūl s65v4 | en arabe |

وَٱلَّٰٓـِٔى يَئِسْنَ مِنَ ٱلْمَحِيضِ مِن نِّسَآئِكُمْ إِنِ ٱرْتَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَٰثَةُ أَشْهُرٍ وَٱلَّٰٓـِٔى لَمْ يَحِضْنَ ۚ وَأُو۟لَٰتُ ٱلْأَحْمَالِ أَجَلُهُنَّ أَن يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ ۚ وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجْعَل لَّهُۥ مِنْ أَمْرِهِۦ يُسْرًا

Si vous avez des doutes à propos (de la période 'iddah) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois.
De même pour celles qui n'ont pas encore de règles.
Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. Quiconque craint Allah cependant, il lui facilite les choses.

﴿ قَوْلُهُ تَعَالَىٰ: (وَٱللَّٰٓـِٔى يَئِسْنَ مِنَ ٱلْمَحِيضِ مِن نِّسَآئِكُمْ) ﴾

قَالَ مُقَاتِلُ : نَزَلَتْ : (وَٱلْمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ) الآيَةَ قَالَ خَلاَّدُ بْنُ النُّعْمَانِ بْنِ قَيْسٍ الأَنْصَارِيُّ : يَـا رَسُولَ اللهِ ، فَمَا عِدَّةُ الَّتِي لاَ تَحِيضُ ، وَعِدَّةُ الَّتِي لَمْ تَحِضْ ، وَعِدَّةُ الْحُبْلَى ؟ فَأَنْزَلَ اللهُ تَعَالَى هَذِهِ الآيَةَ .

أَخْبَرَنَا أَبُو إِسْحَاقَ الْمُقْرِئُ ، أَخْبَرَنَا مُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ اللهِ بْنِ حَمْدُونَ ، أَخْبَرَنَا مَكِّيُّ بْنُ عَبْدَانَ ، حَدَّثَنَا أَبُو الأَزْهَرِ ، حَدَّثَنَا أَسْبَاطُ بْنُ مُحَمَّدٍ ، عَنْ مُطَرِّفٍ ، عَنْ أَبِي عُثْمَانَ عَمْرِو بْنِ سَالِمٍ قَالَ : لَمَّا نَزَلَتْ عِدَّةُ النِّسَاءِ - فِي سُورَةِ الْبَقَرَةِ - فِي الْمُطَلَّقَةِ وَالْمُتَوَفَّى عَنْهَا زَوْجُهَا قَالَ أُبَيُّ بْنُ كَعْبٍ : يَا رَسُولَ اللهِ ، إِنَّ نِسَاءً مِنْ أَهْلِ الْمَدِينَةِ يُقَلْنَ : قَدْ بَقِيَ مِنَ النِّسَاءِ مَنْ لَمْ يُذْكَرْ فِيمَا شَيْءٌ ؟ قَالَ : (مَا هُوَ ؟) قَالَ : الصِّغَارُ وَالْكِبَارُ وَذَوَاتُ الْحَمْلِ ، فَنَزَلَتْ هَذِهِ الآيَةُ : (وَاللَّائِي يَئِسْنَ) إِلَى آخِرِهَا

Le Très-Haut a dit « **Et pour celles de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles…** » (65 : 4)
Muqātil a déclaré : «Quand le verset « **Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues…** (2.228) » Khallād ibn al-Nu'mān ibn Qays al-Ansārī a dit : « O Messager d'Allah, quelle est la période d'attente de la femme qui n'a plus de menstrues et celle qui n'en a pas encore ? Et quelle est la période d'attente de la femme enceinte ? Et ainsi Allah, exalté est-il, a révélé ce verset » (le 65.4).

Abū Isḥāq al-Muqrī ‹ Muḥammad ibn ʿAbdallāh ibn Ḥamdūn ‹ Makkī ibn ʿAbdān ‹ Abū'l-Azhār ‹ Asbāt ibn Muḥammad ‹ Muṭarrif ‹ Abu'Uthmān 'Amr ibn Sālim qui a dit: « Quand la période d'attente pour les femmes divorcées et veuves ont été mentionnées dans la sourate Al-Baqarah (2.228), (Ubay ibn Ka'b a dit : « O Messager d'Allah, certaines femmes de Médine disent qu'il y a d'autres femmes qui n'ont pas été mentionnées. Il lui a demandé : « Et qui sont elles ? » Il a dit : « Celles qui sont trop jeunes (les petites) , celles qui sont trop vieilles (dont les règles ont cessé) et celles qui sont enceintes ». Alors le verset (65.4) a été révélé : «… **vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles** » a été révélé ».

Al-Wāḥidī — Asbāb an-Nuzūl s65v4

En anglais : https://www.altafsir.com/Tafasir.asp?tMadhNo=0&tTafsirNo=80&tSoraNo=65&tAyahNo=4&tDisplay=yes&tUserProfile=0&LanguageId=2

Remonter au sommaire

ÉPOUSER L'ORPHELINE SOUS SA TUTELLE

Coran 4.127 — Al-Nisā (Les Femmes) — Chrono. : n°92. Hégirienne

Et ils t'interrogent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis : "Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit, et que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs encore d'âge faible." Vous devez agir avec équité envers les orphelins. Et de tout ce que vous faites de bien, Allah en est, certes, Omniscient.

MARIAGE DE 'ÂÏSHAH DANS LES ANADÎTH

L'ISSUE DE SECOURS : HISHÂM IBN 'URWAH
هِشَام بْن عُرْوَة

On observe chez les musulmans du monde occidental une tendance à écarter certains ahadîth Sahîh sur l'âge de 'Âïshah dès lors qu'ils sont rapportés par Hishâm Ibn 'Urwah, s'appuyant sur un propos de l'imam Mâlik selon lequel Hishâm ibn 'Urwah serait devenu confus vers la fin de sa vie en Irak. Il est pourtant un comble "digne de confiance" (thiqah) <46 > par de nombreux câlenus.

Qui était Hishâm Ibn 'Urwah par rapport à 'Âïshah ?



► Hishâm ibn 'Urwah fut l'un des maîtres de l'imam Mâlik, et spécialiste du hadîth, du fiqh et du tafsîr. (C'est pourtant de même Mâlik qui le refusera)
► Mâlik lui même a rapporté de ses récits dans son Muwatta.
► L'imam Mâlik n'a de toute façon jamais mé ou mis en doute la consommation de 'Âïshah à 9 ans.
► Hishâm est de fils de 'Urwah Ibn Zubayr qui est le neveu de 'Âïshah (sa mère Asmâ et 'Âïshah sont demies-sœurs)
► Ses ahadîth sur 'Âïshah sont juges authentiques puisqu'il est de sa famille et les tient de son père.
► Il existe de toute façon des récits associés à des chaines de narrateurs dont Hishâm Ibn 'Urwah ne fait pas partie

RÉHABILITATION DE HISHÂM IBN 'URWAH

٩٢٣٣ –[صح] هشام بن عروة [ع] ، أحد الاعلام .

حجة إمام، لكن في الكبر تناقص حفظه، ولم يختلط أبدا، ولا عبرة بما قاله أبو الحسن بن القطان من أنه وسهل بن أبي صالح اختلطا، وتغيرا.

نعم الرجل تغير قليلا ولم يبق حفظه كهو في حال الشيبة، فنسي بعض محفوظه أو وهم، فكان ماذا؟ أهو معصوم من النسيان!

ولما قدم العراق في آخر عمره حدث بجملة كثيرة من العلم، في غضون ذلك يسير أحاديث لم يجودها، ومثل هذا يقع لمالك ولشعبة ولوكيع ولكبار الثقات، فدع عنك الخبط وذر خلط الاثنة الاثبات بالضعفاء والمخلطين، فهشام شيخ الإسلام، ولكن أحسن الله عزاء نافيك يا بن القطان، وكذا قول عبد الرحمن بن خراش: كان مالك لا يرضاه، تقم عليه حديثه لاهل العراق، قدم الكوفة ثلاث مرات: قدمة كان يقول حدثني أبي، قال: سمعت عائشة.

والثانية فكان يقول: أخبرني أبي عن عائشة.

وقدم الثالثة فكان يقول: أبي، عن عائشة – يعني يرسل عن أبيه.

وروى محمد بن علي الباهلي، عن شيخ من قريش: أهوى هشام بن عروة إلى يد المنصور يقبلها فمنعه، وقال يا بن عروة إنا نكرمك عنها، ونكرمها عن غيرك.

قيل: بلغ هشام سبعا وثمانين سنة.

9233 - HISHĀM IBN 'URWAH, L'UN DES GRANDS SAVANTS

C'était un argument valable et un imam, mais avec l'âge, sa mémoire a diminué. Il ne s'est jamais mélangé dans ses récits. Il n'est pas nécessaire de prêter attention à ce qu'a dit Abū al-Hasan ibn al-Qattān, affirmant qu'il se serait mélangé, tout comme Sahl ibn Abī Ṣāliḥ. Oui, il a légèrement changé avec l'âge et sa mémoire n'était plus aussi bonne qu'à sa jeunesse, il a oublié certaines choses ou a fait des erreurs. Et alors ? Est-il exempt d'oublier ?

Lorsqu'il arriva en Irak vers la fin de sa vie, il transmit un grand nombre de connaissances, parmi lesquelles se trouvaient des hadiths qu'il n'avait pas parfaitement maîtrisés. Cela arrive aussi à Mālik, à Shuba, à Wakī' et à d'autres grands érudits dignes de confiance. Abandonne donc la confusion et cesse de mélanger les imams établis avec les faibles et ceux qui mélangent les narrations. Hisham est un grand maître de l'Islam. Mais que Dieu accorde la meilleure consolation à ton ami, Ibn al-Qattan. Et ainsi disait 'Abd al-Rahman ibn Khirash : Mālik n'acceptait pas cela. Il désapprouvait ses hadiths transmis aux gens d'Irak. Il se rendit à Koufa trois fois

: Lors de la première visite, il disait : "Mon père m'a rapporté" ou "J'ai entendu Aïcha." Lors de la deuxième visite, il disait : "Mon père m'a informé d'Aïcha." Lors de la troisième visite, il disait simplement : "Mon père, d'Aïcha", c'est-à-dire qu'il rapportait de son père de manière indirecte.

Muhammad ibn Ali al-Bahli rapporta d'un Cheikh de Quraish qu'Hisham ibn 'Urwah s'approcha de la main de Al-Mansur pour la baiser, mais celui-ci l'en empêcha en lui disant : "Ô fils d'Urwah, nous l'honorons, mais nous ne permettons pas cela, ni pour toi, ni pour quelqu'un d'autre."

Il a été dit qu'Hisham a vécu jusqu'à l'âge de 87 ans.

Al-Dhahabī – Siyar a'lām al-nubalā'

https://shamela.ws/book/1692/2351

Remonter au sommaire

LA DIFFÉRENCE D'ÂGE

FATH AL-BÂRÎ — Ibn Hajar

COMMENTAIRE DU HADITH N°5081 DU SAHÎH AL-BUKHÂRÎ (HADITH MURSAL)

حَدَّثَنَا عَبْدُ اللَّهِ بْنُ يُوسُفَ، حَدَّثَنَا اللَّيْثُ، عَنْ يَزِيدَ، عَنْ عِرَاكٍ، عَنْ عُرْوَةَ، أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ خَطَبَ عَائِشَةَ إِلَى أَبِي بَكْرٍ فَقَالَ لَهُ أَبُو بَكْرٍ إِنَّمَا أَنَا أَخُوكَ، فَقَالَ " أَنْتَ أَخِي فِي دِينِ اللَّهِ وَكِتَابِهِ وَهْيَ لِي حَلاَلٌ ".

5081 - 'Abdullāh ibn Youssouf nous a rapporté que al-Layth nous a rapporté, d'après Yazīd, d'après 'Irāk, d'après 'Urwa, que le Prophète ﷺ a demandé Aïcha en mariage à Abou Bakr, alors Abou Bakr lui dit : « Je suis ton frère ! » Le Prophète lui répondit : « Tu es mon frère dans la religion d'Allah et Son Livre, mais elle m'est permise. »

قَوْلُهُ (بَابُ تَزْوِيجِ الصَّغَارِ مِنَ الْكِبَارِ) أَيْ فِي السِّنِّ.

Sa parole « **CHAPITRE DU MARIAGE DES JEUNES AVEC GRANDES PERSONNES** », c'est-à-dire en termes d'âge.

قَوْلُهُ (عَنْ يَزِيدَ) هُوَ ابْنُ أَبِي حَبِيبٍ ، وَعِرَاكٌ بِكَسْرِ الْمُهْمَلَةِ وَتَخْفِيفِ الرَّاءِ ثُمَّ كَافٌ هُوَ ابْنُ مَالِكٍ ثَابِعِيٌّ شَهِيرٌ ، وَعُرْوَةُ هُوَ ابْنُ الزُّبَيْرِ .

Sa parole (rapportée **par Yazīd**) fait référence à Yazīd ibn Abī Habīb, et **'Irāk** (avec un "ain" sous lequel on met un Kasra, et un "r" allégé, suivi d'un "kaf") fait référence à 'Irāk ibn Mālik, un célèbre Tabi'i (successeur). Quant à **'Urwa**, il s'agit de 'Urwa ibn az-Zubayr.

قَوْلُهُ (أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ خَطَبَ عَائِشَةَ) قَالَ الْإِسْمَاعِيلِيُّ : لَيْسَ فِي الرِّوَايَةِ مَا تَرْجَمَ بِهِ الْبَابَ ، وَصِغَرُ عَائِشَةَ عَنْ خِيَرِ رُسُولِ اللَّهِ ﷺ مَعْلُومٌ مِنْ غَيْرِ هَذَا الْخَبَرِ ، ثُمَّ الْخَبَرُ الَّذِي أَوْرَدَهُ مُرْسَلٌ ، فَإِنْ كَانَ يَدْخُلُ مِثْلُ هَذَا فِي الصَّحِيحِ فَلَيْسَ فِي غَيْرِهِ مِنَ الْمَرَاسِيلِ .

Son propos **(que le Prophète ﷺ a demandé la main d''A'ishah)** : Al-Ismā'īlī a dit : « Il n'y a rien dans la narration qui justifie ce que dit le chapitre. Le jeune âge d'A'ishah par rapport à la grande maturité du Messager d'Allah ﷺ est connu en dehors de ce récit. De plus, le rapport mentionné est mursal (non relié directement à une chaîne de transmission), et si des récits de ce type sont acceptés dans le sahîh (les récits authentiques), cela doit également être appliqué à d'autres récits mursal. »

قُلْتُ : الْجَوَابُ عَنِ الْأَوَّلِ يُمْكِنُ أَنْ يُؤْخَذَ مِنْ قَوْلِ أَبِي بَكْرٍ " إِنَّمَا أَنَا أَخُوكَ " فَإِنَّ الْغَالِبَ أَنَّ ابْنَةَ الْأَخِ أَنْ تَكُونَ أَصْغَرَ مِنْ عَمِّهَا ، وَأَيْضًا فَبَعْضِ مَا ذُكِرَ فِي مُطَابَقَةِ الْحَدِيثِ لِلتَّرْجَمَةِ وَلَوْ كَانَ مَعْلُومًا مِنْ خَارِجٍ .

Je dis : la réponse au premier point peut être tirée de la parole d'Abou Bakr "Je suis seulement ton frère", car il est courant que la fille du frère soit plus jeune que son oncle. De plus, ce qui a été mentionné suffit pour montrer la correspondance du hadith avec le titre, même si cela est déjà connu par d'autres sources.

وَعَنِ الثَّانِي أَنَّهُ وَإِنْ كَانَ صُورَةُ سِيَاقِهِ الْإِرْسَالَ فَهُوَ مِنْ رِوَايَةِ عُرْوَةَ فِي قِصَّةِ وَقَعَتْ لِخَالَتِهِ عَائِشَةَ وَحِجْمِ لِأُمِّهِ أَبِي بَكْرٍ ، فَالظَّاهِرُ أَنَّهُ حَمَلَ ذَلِكَ عَنْ خَالَتِهِ عَائِشَةَ أَوْ عَنْ أُمِّهِ أَسْمَاءَ بِنْتِ أَبِي بَكْرٍ ، وَقَدْ قَالَ ابْنُ عُيَيْنَةَ الزُّهْرِيُّ لِمَنْ أَخْبَرَ عَنْهُ عَنْهُ وَلَمْ يَكُنْ مُدَلِّسًا حَمْلُ ذَلِكَ عَلَى سَمَاعِهِ عَمَّنْ أَخْبَرَ عَنْهُ وَلَمْ يَأْتِ بِصِيغَةٍ تَدُلُّ عَلَى ذَلِكَ ، وَمِنْ أَمْثِلَةِ ذَلِكَ رِوَايَةُ مَالِكٍ عَنِ ابْنِ شِهَابٍ عَنْ عُرْوَةَ فِي قِصَّةِ سَارِقِ رِدَاءِ صَفْوَانَ ، قَالَ ابْنُ عُيَيْنَةَ : هَذَا يَدْخُلُ فِي الْمُسْنَدِ لِلِقَاءِ عُرْوَةَ عَائِشَةَ وَغَيْرَهَا مِنْ نِسَاءِ النَّبِيِّ ﷺ وَلِقَائِهِ سَهْلَةَ زَوْجَ أَبِي حُذَيْفَةَ أَيْضًا .

Et pour le deuxième point, bien que la forme du récit semble être mursal, il provient de la narration de 'Urwa concernant une histoire qui s'est passée à sa tante maternelle Aïcha et à son grand-père maternel Abou Bakr. Il est donc probable qu'il ait appris cela de sa tante Aïcha ou de sa mère Asma bint Abou Bakr. Ibn 'Abd al-Barr a dit : "Si Ibn sait que le narrateur a rencontré celui dont il rapporte, et qu'il n'est pas un mudallis (narrateur qui cache un défaut dans la chaîne), on considère qu'il l'a entendu de celui dont il rapporte, même s'il n'emploie pas une formule explicite pour indiquer cela." Un exemple de cela est le récit de Malik d'Ibn Shihab rapportant de 'Urwa dans l'histoire de Sâlim, l'affranchi d'Abou Hudhayfa. Ibn 'Abd al-Barr a dit : "Cela est inclus dans le musnad (chaîne de transmission ininterrompue), car 'Urwa a rencontré Aïcha et d'autres femmes du Prophète, ainsi que Sahlah, épouse d'Abou Hudhayfa."

وَأَمَّا الْإِلْزَامُ فَلِمُجَاوَبِ عَنْهُ أَنَّ الْقِصَّةَ الْمَذْكُورَةَ لَا تَسْتَلْزِمُ عَلَى حُكْمٍ مُتَأَصِّلٍ ، فَوُقُوعُ فِيهَا التَّسَاهُلُ فِي صَرِيحِ الْاتِّصَالِ ، فَلَا يَلْزَمُ مِنْ ذَلِكَ إِيرَادُ بَعْضِ الْمَرَاسِيلِ فِي الْكِتَابِ الصَّحِيحِ .

Quant à l'obligation mentionnée, la réponse est que l'histoire rapportée ne contient pas de jugement fondamental, ce qui a permis une certaine indulgence concernant l'exactitude explicite de la chaîne de transmission. Il n'est donc pas nécessaire d'inclure toutes les narrations mursal dans le livre des hadiths authentiques.

نَعَمِ الْجُمْهُورُ عَلَى أَنَّ السَّمَاعَ الْمَذْكُورَ مُرْسَلٌ ، وَقَدْ جَزَمَ بِذَلِكَ الدَّارَقُطْنِيُّ وَابْنُ مَنْدَهْ وَابْنُ عَبْدِ الْبَرِّ وَغَيْرُهُمْ وَاللَّهُ أَعْلَمُ .

Oui, la majorité des savants s'accorde à dire que le récit mentionné est mursal, et cela a été clairement affirmé par ad-Daraqutnī, Abou Mas'oud, Abou Nu'aym et al-Humaydi.

Ibn Hajar Al-'Asqalānī – Fath al-Bārī (vol.9, p.125-124)

https://shamela.ws/book/1673/5213

Remonter au sommaire

IL A CONSOMMÉ AVEC ELLE ... 9 ANS

— Hadîth sans Hishâm Ibn 'Urwah —

حَدَّثَنَا أَحْمَدُ بْنُ سِنَانٍ، حَدَّثَنَا أَبُو أَحْمَدَ، حَدَّثَنَا إِسْرَائِيلُ، عَنْ أَبِي إِسْحَاقَ، عَنْ أَبِي عُبَيْدَةَ، عَنْ عَبْدِ اللَّهِ، قَالَ تَزَوَّجَ النَّبِيُّ ﷺ عَائِشَةَ وَهِيَ بِنْتُ سَبْعِ سِنِينَ وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ وَتُوُفِّيَ عَنْهَا وَهِيَ بِنْتُ ثَمَانٍ عَشْرَةَ سَنَةً

Haddathanā Ahmad ibn Sinān, Haddathanā Abū Ahmad, Haddathanā Isrā'īl, 'an Abī Isḥāq, 'an Abī 'Ubaydah, 'an 'Abdillah, qāla « tazawwaja al-Nabī ﷺ 'Āishah wa hiya bintu sabʿin wa banā bihā wa hiya bintu tisʿin, wa tuwuffiya 'anhā wa hiya bintu thamānī ʿashrata sanatan. »

Ahmad ibn Sinān, Abu Ahmad et Isra'il nous ont rapporté d'Abu Ishaq, qui a rapporté d'Abu 'Ubaydah, qui a rapporté de **'Abd Allah**, qui a dit : « le Prophète ﷺ a épousé 'Aïshah alors qu'elle était une fille (bint) de sept ans, et il a consommé* (banā bihā) avec elle alors qu'elle était une fille de neuf ans. Et il est décédé alors qu'elle était une fille de dix-huit ans.

- - - - -

**Ibnu bīha – littéralement : "il a construit avec" était un euphémisme pudique pour parler des rapports sexuels (jima'). Le verbe "construire" faisant référence à l'isolement des nouveaux époux à l'intérieur une construction nuptiale provisoire, généralement une tente montée spécialement pour l'intimité des nouveaux époux. Le terme est donc traduit le plus souvent par "il a consommé avec", et cela est parfaitement accepté.*

Sunan Ibn Majah 1877 (Sahih)

https://sunnah.com/ian/126950

Remonter au sommaire

IL M'A DÉFLORÉE ... 9 ANS

حَدَّثَنَا أَبُو كُرَيْبٍ، مُحَمَّدُ بْنُ الْعَلاَءِ حَدَّثَنَا أَبُو أُسَامَةَ، ح وَحَدَّثَنَا أَبُو سَعِيدٍ الأَشَجُّ قَالَ وَجَدْتُ فِي كِتَابِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ إِدْرِيسَ بِخَطِّ يَدِهِ، سَمِعْتُ أَبَا أُسَامَةَ، عَنْ هِشَامٍ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِسِتِّ سِنِينَ وَبَنَى بِي وَأَنَا بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ . قَالَتْ فَقَدِمْنَا الْمَدِينَةَ فَوُعِكْتُ شَهْرًا فَوَفَى شَعْرِي جُمَيْمَةً فَأَتَتْنِي أُمِّ رُومَانَ وَأَنَا عَلَى أُرْجُوحَةٍ وَمَعِي صَوَاحِبِي فَصَرَخَتْ بِي فَأَتَيْتُهَا وَمَا أَدْرِي مَا تُرِيدُ بِي فَأَخَذَتْ بِيَدِي فَأَوْقَفَتْنِي عَلَى الْبَابِ . فَقُلْتُ هُهْ هُهْ . حَتَّى ذَهَبَ نَفَسِي فَأَدْخَلَتْنِي بَيْتًا فَإِذَا نِسْوَةٌ مِنَ الأَنْصَارِ فِي الْخَيْرِ وَالْبَرَكَةِ وَعَلَى خَيْرِ طَائِرٍ . فَأَسْلَمَتْنِي إِلَيْهِنَّ فَغَسَلْنَ رَأْسِي وَأَصْلَحْنَنِي فَلَمْ يَرُعْنِي إِلاَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ضُحًى فَأَسْلَمَتْنِي إِلَيْهِ

Abū Kurayb Muhammad ibn al-'Alā' nous a rapporté : « Abū Usāma nous a rapporté. » De même, Abū Bakr ibn Abī Shaybah nous a rapporté en disant : « J'ai trouvé dans mes écrits que Abū Usāma a rapporté de **Hishām**, de son père, de 'Aïshah : « Le Messager d'Allah ﷺ m'a épousée quand j'avais six ans, et a consommé avec moi quand j'avais neuf ans. Elle a ajouté : Nous sommes allés à Médine et j'ai eu une crise de fièvre pendant un mois, et quand mes cheveux étaient descendus jusqu'aux lobes des oreilles. Umm Rūmān (ma mère) est venue me voir et j'étais à ce moment là sur une balançoire avec mes camarades. Elle m'a appelé bruyamment et je suis allé vers elle et je ne savais pas ce qu'elle voulait de moi. Elle a pris ma main et m'a emmené à la porte, et je disais : Ha, ha (essoufflée), jusqu'à ce que l'agitation de mon cœur s'arrête. Elle m'a introduit dans une maison, où s'étaient rassemblées les femmes de Ansār. Elles m'ont toutes bénie et m'ont souhaité bonne chance et ont dit : « Puisses-tu avoir une part de bien ». Elle (ma mère) m'a confiée à elles. Elles m'ont lavée la tête et m'ont embellie et rien ne m'a fait peur. Le Messager d'Allah ﷺ est venu la le matin, et je lui ai été confiée.

Sahih Muslim 1422 a

https://sunnah.com/muslim/16/81

Remonter au sommaire

وَحَدَّثَنَا يَحْيَى بْنُ يَحْيَى، أَخْبَرَنَا أَبُو مُعَاوِيَةَ، ح وَحَدَّثَنَا إِسْحَاقُ بْنُ مَنْصُورٍ، وَاللَّفْظُ لَهُ - حَدَّثَنَا عَبْدَةُ، - هُوَ ابْنُ سُلَيْمَانَ - عَنْ هِشَامٍ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي النَّبِيُّ ﷺ وَأَنَا بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ وَبَنَى بِي وَأَنَا بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ

Yahya ibn Yahya nous a rapporté, et il a dit : « Abū Mu'āwiyah nous a informés, de Hishām ibn 'Urwah. » De même, Ibn Numayr nous a rapporté, et c'est lui qui a utilisé cette formulation : « 'Abdah, c'est-à-dire Ibn Sulaymān, nous a informés, de Hishām, de son père, de 'Aïshah : « le Messager d'Allah ﷺ m'a épousée quand j'avais six ans, et il m'a déflorée quand j'avais neuf ans. »

Sahih Muslim 1422 b

https://sunnah.com/muslim/16/82

Remonter au sommaire

IL M'A PÉNÉTRÉE

حَدَّثَنَا سُلَيْمَانُ بْنُ حَرْبٍ، وَبِشْرُ بْنُ هِلاَلٍ، قَالاَ حَدَّثَنَا هُشَيْمُ بْنُ بَشِيرٍ، عَنْ هِشَامِ بْنِ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَنَا بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ . وَدَخَلَ بِي وَأَنَا بِنْتُ تِسْعٍ

Sulaymān ibn Harb et Abū Kāmil nous ont rapporté, et ils ont dit : « Hammād ibn Zayd nous a informés, de Hishām ibn 'Urwah, de son père, de 'Aïshah : « Le Messager d'Allah ﷺ m'a épousée quand j'avais sept ans. » Le narrateur Sulaymān a dit : « Ou six ans » – et il m'a pénétrée (il est entré en moi) quand j'avais neuf ans. »

Sunan Abī Dawūd 2121 (Sahih)

https://sunnah.com/abudawood/.../2121

Remonter au sommaire

IL M'A MARIÉE ... 9 ANS

أَخْبَرَنَا قُتَيْبَةُ، قَالَ حَدَّثَنَا عَبْدُ، عَنْ مُطَرِّفٍ، عَنْ أَبِي إِسْحَاقَ، عَنْ أَبِي عُبَيْدَةَ، قَالَ قَالَتْ عَائِشَةُ تَزَوَّجَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِتِسْعِ سِنِينَ وَصَحِبَتْنِي تِسْعًا

D'après Abū 'Ubaydah 'Āishah a dit : « Le Messager d'Allah m'a mariée quand j'avais neuf ans et j'ai vécu avec lui neuf ans. »

Sunan Al-Nasā-i 3257 (Sahih)

https://sunnah.com/nasai/26/62

أَخْبَرَنَا مُحَمَّدُ بْنُ الْعَلاَءِ، وَأَحْمَدُ بْنُ حَرْبٍ، قَالاَ حَدَّثَنَا أَبُو مُعَاوِيَةَ، عَنِ الأَعْمَشِ، عَنْ إِبْرَاهِيمَ، عَنِ الأَسْوَدِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، تَزَوَّجَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ وَمَاتَ عَنْهَا وَهِيَ بِنْتُ ثَمَانِ عَشْرَةَ

Muhammad ibn al-'Ala' et Ahmad ibn Harb nous ont rapporté, disant : Abu Mu'awiyah nous a rapporté, de Al-A'mash, d'Ibrahim, d'al-Aswad, de '**Aishah**, que le Messager d'Allah ﷺ l'a épousée alors qu'elle avait neuf ans, et il est mort alors qu'elle avait dix-huit ans.'

Sunan Al-Nasā-ī 3258 (Sahih)

https://sunnah.com/nasai:26/63

IL EST ENTRÉ CHEZ MOI ... 9 ANS

أَخْبَرَنَا مُحَمَّدُ بْنُ الْمُثَنَّى، وَبِشْرُ بْنُ مُعَاذٍ، قَالاَ حَدَّثَنَا خَالِدُ بْنُ الْحَارِثِ، حَدَّثَنَا هِشَامُ بْنُ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِسَبْعِ سِنِينَ وَدَخَلَ عَلَيَّ لِسَبْعِ سِنِينَ

Il a été rapporté que 'Urwah que 'Aishah a dit : « Le Messager d'Allah m'a épousée quand j'avais sept ans, et il est entré chez moi quand j'avais neuf ans. »

Sunan Al-Nasā-ī 3256 (Sahih)

https://sunnah.com/nasai:26/61

ELLE M'A REMISE À LUI ... 9 ANS

حَدَّثَنَا سُوَيْدُ بْنُ سَعِيدٍ، حَدَّثَنَا عَلِيُّ بْنُ مُسْهِرٍ، حَدَّثَنَا هِشَامُ بْنُ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَنَا بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ، فَقَدِمْنَا الْمَدِينَةَ فَنَزَلْنَا فِي بَنِي الْحَارِثِ بْنِ الْخَزْرَجِ، فَوُعِكْتُ فَتَمَزَّقَ شَعْرِي حَتَّى وَفَى لَهُ جُمَيْمَةٌ، فَأَتَتْنِي أُمِّي أُمُّ رُومَانَ وَإِنِّي لَفِي أُرْجُوحَةٍ وَمَعِي صَوَاحِبَاتٌ لِي فَصَرَخَتْ بِي فَأَتَيْتُهَا وَمَا أَدْرِي مَا تُرِيدُ بِي فَأَخَذَتْ بِيَدِي فَأَوْقَفَتْنِي عَلَى بَابِ الدَّارِ، وَإِنِّي لأَنْهَجُ حَتَّى سَكَنَ بَعْضُ نَفَسِي ثُمَّ أَخَذَتْ شَيْئًا مِنْ مَاءٍ فَمَسَحَتْ بِهِ وَجْهِي وَرَأْسِي ثُمَّ أَدْخَلَتْنِي الدَّارَ فَإِذَا نِسْوَةٌ مِنَ الأَنْصَارِ فِي الْبَيْتِ فَقُلْنَ عَلَى الْخَيْرِ وَالْبَرَكَةِ، وَعَلَى خَيْرِ طَائِرٍ. فَأَسْلَمَنِي إِلَيْهِنَّ فَأَصْلَحْنَ مِنْ شَأْنِي، فَلَمْ يَرُعْنِي إِلاَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ضُحًى. فَأَسْلَمَنِي إِلَيْهِ. وَأَنَا يَوْمَئِذٍ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ

Il a été rapporté que 'Aishah a dit : « Le Messager d'Allah m'a épousée quand j'avais six ans. Puis nous sommes arrivés à Al-Madinah et nous nous sommes installés parmi les Banī Al-Hārith ibn Al-Khazraj. Je suis tombée malade et mes cheveux sont tombés, puis ils ont repoussé et sont devenus abondants. Ma mère Umm Rūmān est venue me voir pendant que j'étais sur une balance avec mes camarades et m'a appelée. Je suis allée la voir, sans savoir ce qu'elle voulait. Elle me prit par la main et me fit me tenir à la porte de la maison, et j'étais haletante. Quand j'ai repris mon souffle, elle a pris de l'eau et m'a essuyé le visage et la tête et m'a conduite dans la maison. Il y avait des femmes des Ansār à l'intérieur de la maison, et elles ont dit : « Avec bénédictions et bonne fortune ». (Ma mère) m'a remis à elles et elles m'ont arrangée. Et soudain, j'ai vu le Messager d'Allah dans la matinée. Et elle m'a remise à lui et j'avais à ce moment-là, neuf ans.

Sunan Ibn Majah 1876
Sahih (Darussalam)
In book reference : Book 9, Hadith 32
English translation : Vol. 3, Book 9, Hadith 1876

https://sunnah.com/ibnmajah:1876

حَدَّثَنِي مُحَمَّدُ بْنُ أَبِي الْمُثَنَّى، حَدَّثَنَا عَبْدُ الصَّمَدِ، حَدَّثَنَا هِشَامٌ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، قَالَتْ تَزَوَّجَنِي النَّبِيُّ ﷺ وَأَنَا بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ، فَقَدِمْنَا الْمَدِينَةَ فَنَزَلْنَا فِي بَنِي الْحَارِثِ بْنِ خَزْرَجٍ، فَوُعِكْتُ فَتَمَزَّقَ شَعْرِي فَوَفَى جُمَيْمَةً، فَأَتَتْنِي أُمِّي أُمُّ رُومَانَ وَإِنِّي لَفِي أُرْجُوحَةٍ وَمَعِي صَوَاحِبُ لِي، فَصَرَخَتْ بِي فَأَتَيْتُهَا وَلاَ أَدْرِي مَا تُرِيدُ بِي فَأَخَذَتْ بِيَدِي حَتَّى أَوْقَفَتْنِي عَلَى بَابِ الدَّارِ، وَإِنِّي لأُنْهِجُ، حَتَّى سَكَنَ بَعْضُ نَفَسِي، ثُمَّ أَخَذَتْ شَيْئًا مِنْ مَاءٍ فَمَسَحَتْ بِهِ وَجْهِي وَرَأْسِي ثُمَّ أَدْخَلَتْنِي الدَّارَ فَإِذَا نِسْوَةٌ مِنَ الأَنْصَارِ فِي الْبَيْتِ فَقُلْنَ عَلَى الْخَيْرِ وَالْبَرَكَةِ، وَعَلَى خَيْرِ طَائِرٍ، فَأَسْلَمَتْنِي إِلَيْهِنَّ فَأَصْلَحْنَ مِنْ شَأْنِي، فَلَمْ يَرُعْنِي إِلاَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ضُحًى، فَأَسْلَمَتْنِي إِلَيْهِ، وَأَنَا يَوْمَئِذٍ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ

'Aishah : Le Prophète ﷺ m'a épousée quand j'étais une fille de six (ans). Nous sommes allés à Médine et sommes descendus dans la demeure de Banī al-Hārith Ibn Khazraj. Puis je suis tombée malade et mes cheveux sont tombés. Plus tard, mes cheveux ont repoussé et ma mère, Umm Rūmān, est venue me voir, je jouais sur une balançoire avec certaines de mes amies. Elle m'a appelée et je suis allée la voir, ne sachant pas ce qu'elle voulait me faire. Elle m'a attrapée par la main et m'a fait me tenir à la porte de la maison, j'étais essoufflée. Lorsque j'ai repris mon souffle, elle a pris de l'eau et m'a frotté le visage et la tête avec puis elle m'a emmenée dans la maison. Il y avait des femmes des Ansārī qui ont dit : « Meilleurs vœux et Bénédiction d'Allah et bonne chance ». Puis elle m'a confié à elles et elles m'ont préparée. De façon inattendue, le Messager d'Allah est venu vers moi dans la matinée et ma mère m'a remise à lui, à cette époque j'avais neuf ans. »

Sahih Al-Bukhārī 5894
In book Book 65, Hadith 120
USC-MSA web (English) Vol. 5, Book 58, Hadith 234

https://sunnah.com/bukhari:65/120

وَحَدَّثَنَا يَحْيَى بْنُ يَحْيَى، وَإِسْحَاقُ بْنُ إِبْرَاهِيمَ، وَأَبُو بَكْرِ بْنُ أَبِي شَيْبَةَ، وَأَبُو كُرَيْبٍ قَالَ يَحْيَى وَإِسْحَاقُ أَخْبَرَنَا وَقَالَ الآخَرَانِ، حَدَّثَنَا أَبُو مُعَاوِيَةَ، عَنِ الأَعْمَشِ، عَنْ إِبْرَاهِيمَ، عَنِ الأَسْوَدِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، قَالَتْ تَزَوَّجَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَهِيَ بِنْتُ سِتٍّ وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ وَمَاتَ عَنْهَا وَهِيَ بِنْتُ ثَمَانَ عَشْرَةَ

Yahyā ibn Yahyā, Ishāq ibn Ibrāhīm, Abū Bakr ibn Abī Shaybah et Abū Kurayb ont été informés par Yahyā et Ishāq qu'il leur était rapporté d'Abu Mu'awiyah d'après Al-A'mash, d'Ibrāhīm, d'Al-Aswad, de '**Aishah**, qui a dit : Le Messager d'Allāh ﷺ a épousé 'Aishah alors qu'elle était une fille de six ans, et il a consommé avec elle alors qu'elle était une fille (bint) de neuf ans. Et il est décédé alors qu'elle était une fille de dix-huit ans.

**(nano bina — Isolement avec l'épouse dans la construction nuptiale; généralement une tente provisoire prévue pour la première intimité entre les nouveaux époux)*

Sahih Muslim 1422 d

https://sunnah.com/muslim/16/86

حَدَّثَنَا أَحْمَدُ بْنُ سِنَانٍ، حَدَّثَنَا أَبُو أَحْمَدَ، حَدَّثَنَا إِسْرَائِيلُ، عَنْ أَبِي إِسْحَاقَ، عَنْ أَبِي عُبَيْدَةَ، عَنْ عَبْدِ اللَّهِ، قَالَ تَزَوَّجَ النَّبِيُّ ﷺ عَائِشَةَ وَهِيَ بِنْتُ سَبْعٍ وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ وَتُوُفِّيَ عَنْهَا وَهِيَ بِنْتُ ثَمَانٍ عَشْرَةَ سَنَةً

Ahmad ibn Sinān, Abū Ahmad et Isrā'īl nous ont rapporté d'Abū Isḥāq, qui a rapporté d'Abū 'Ubaydah, qui a rapporté de '**Abd Allāh**, qui a dit : le Prophète ﷺ a épousé 'Ā'ishah alors qu'elle était une fille (bint) de sept ans, et il a consommé* avec elle alors qu'elle était une fille de neuf ans. Et il est décédé alors qu'elle était une fille de dix huit ans.

**(nano bina — Isolement avec l'épouse dans la construction nuptiale, généralement une tente provisoire prévue pour la première intimité entre les époux)*

Ibn Majah 1877 (Sahih)

https://sunnah.com/ibnmajah:1877

حَدَّثَنِي عُبَيْدُ بْنُ إِسْمَاعِيلَ، حَدَّثَنَا أَبُو أُسَامَةَ، عَنْ هِشَامٍ، عَنْ أَبِيهِ، قَالَ تُوُفِّيَتْ خَدِيجَةُ قَبْلَ مَخْرَجِ النَّبِيِّ ﷺ إِلَى الْمَدِينَةِ بِثَلاَثِ سِنِينَ، فَلَبِثَ سَنَتَيْنِ أَوْ قَرِيبًا مِنْ ذَلِكَ، وَنَكَحَ عَائِشَةَ وَهِيَ بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ، ثُمَّ بَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ

'Ubaid ibn Ismā'īl m'a rapporté, Abu Usāmah nous a rapporté, de Hishām (Ibn 'Urwah), de son père, qui a dit : "Khadījah est décédée trois ans avant le départ du Prophète ﷺ à Médine. Il resta deux ans ou presque, puis il épousa 'Ā'ishah alors qu'elle avait six ans. Ensuite, il consomma le mariage avec elle alors qu'elle avait neuf ans."

Sahih Al-Bukhārī 5896

https://sunnah.com/bukhari:65/122

حَدَّثَنَا مُعَلَّى بْنُ أَسَدٍ، حَدَّثَنَا وُهَيْبٌ، عَنْ هِشَامِ بْنِ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ **عَائِشَةَ** رضي الله عنها، أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ تَزَوَّجَهَا وَهِيَ بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ، وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ. قَالَ هِشَامٌ وَأُنْبِئْتُ أَنَّهَا كَانَتْ عِنْدَهُ تِسْعَ سِنِينَ

Rapporté 'Āishah que le Prophète ﷺ l'a épousée quand elle avait six ans et qu'il a consommé avec elle quand elle avait neuf ans. Il a été informé que 'Āishah est restée avec le Prophète ﷺ pendant neuf ans » (c'est-à-dire jusqu'à sa mort).

Sahih Al-Bukhārī 5154
In book Book 67, Hadith 75
USC-MSA web (English) Vol. 7, Book 62, Hadith 65

https://sunnah.com/bukhari:67/75

حَدَّثَنَا فَيْصَلُ بْنُ صَفْصَةَ، حَدَّثَنَا سُلَيْمَانُ، عَنْ هِشَامِ بْنِ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها، أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ تَزَوَّجَهَا وَهِيَ بِنْتُ سِتٍّ وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ وَمَكَثَ عِنْدَهُ تِسْعًا

'Urwah rapporte : « Le Prophète ﷺ a écrit le (contrat de mariage) avec 'Āishah quand elle avait six ans et a consommé avec elle à ses neuf ans. Et elle est restée avec lui pendant neuf ans » (c'est-à-dire jusqu'à sa mort).

Sahih Al-Bukhārī 5158
In book Book 67, Hadith 93
USC-MSA web (English) Vol. 7, Book 62, Hadith 88

https://sunnah.com/bukhari:67/93

أَخْبَرَنَا إِسْحَاقُ بْنُ إِبْرَاهِيمَ، قَالَ أَنْبَأَنَا الْمُعْتَمِرُ، قَالَ حَدَّثَنَا هِشَامُ بْنُ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ تَزَوَّجَهَا وَهِيَ بِنْتُ سِتٍّ وَبَنَى بِهَا وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ

'Urwah rapporte de 'Āishah que le Messager d'Allah l'a épousée quand elle avait six ans, et l'a défloree quand elle avait neuf ans.

Sunan Al-Nasā-ī 3255
Sahih (Darussalam)
In book Book 26, Hadith 60
English translation : Vol. 4, Book 26, Hadith 3257

https://sunnah.com/nasai:26/60

ELLE A ÉTÉ EMMENÉE CHEZ LUI ... 9 ANS

وَحَدَّثَنَا عَبْدُ الْمَلِكِ، أَخْبَرَنَا عَبْدُ الرَّزَّاقِ، أَخْبَرَنَا مَعْمَرٌ، عَنِ الزُّهْرِيِّ، عَنْ عُرْوَةَ، عَنْ عَائِشَةَ، أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ تَزَوَّجَهَا وَهِيَ بِنْتُ سَبْعِ سِنِينَ وَزُفَّتْ إِلَيْهِ وَهِيَ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ وَلُعَبُهَا مَعَهَا وَمَاتَ عَنْهَا وَهِيَ بِنْتُ ثَمَانَ عَشْرَةَ

'Āishah a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ l'a épousée quand elle avait sept ans, et elle a été emmenée chez lui comme épouse quand elle avait neuf ans, et ses poupées étaient avec elle; et quand il (le Prophète) est mort, elle avait dix-huit ans.

Sahih Muslim 1422c
In book Book 16, Hadith 83
USC-MSA web (English) Book 8, Hadith 1311

https://sunnah.com/muslim/16/83

ELLE A ÉTÉ INTRODUITE CHEZ LUI

حَدَّثَنَا مُحَمَّدُ بْنُ يُوسُفَ، حَدَّثَنَا سُفْيَانُ، عَنْ هِشَامٍ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ **عَائِشَةَ**، رضي الله عنها، أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ تَزَوَّجَهَا وَهِيَ بِنْتُ سِتِّ سِنِينَ، وَأُدْخِلَتْ عَلَيْهِ وَهِيَ بِنْتُ تِسْعٍ، وَمَكَثَ عِنْدَهُ تِسْعًا

'Aishah a rapporté que le Prophète ﷺ l'a épousée quand elle avait six ans et qu'elle a été introduite chez lui quand elle avait neuf ans, puis elle est restée avec lui pendant neuf ans.

Sahih Al-Bukhārī 5133
In book Book 67, Hadith 69
USC-MSA web (English) Vol. 7, Book 62, Hadith 64

https://sunnah.com/bukhari:67/69

POUPÉES

حَدَّثَنَا مُحَمَّدٌ، أَخْبَرَنَا الْمُعْتَمِرُ، حَدَّثَنَا هِشَامٌ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ كُنْتُ أَلْعَبُ بِالْبَنَاتِ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ وَكَانَ لِي صَوَاحِبُ يَلْعَبْنَ مَعِي، فَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا دَخَلَ يَتَقَمَّعْنَ

مِنْهُ، فَيُسَرِّبُهُنَّ إِلَيَّ فَيَلْعَبْنَ مَعِي

'Aïshah a rapporté : « J'avais l'habitude de jouer avec les poupées en présence du Prophète, et mes amis jouaient aussi avec moi. Quand le Messager d'Allah ﷺ entrait, ils se cachaient, mais le Prophète les appelait à se joindre à moi et à jouer avec moi.

(Le jeu avec les poupées et les images similaires est interdit, mais il était permis pour 'Aïshah à cette époque, car elle était une petite fille, elle n'avait pas encore atteint l'âge de la puberté.)
(Fath-ul-Bari page 143, Vol. 13)

Sahih Al-Bukhari 6150
In-book Book 78, Hadith 157
USC-MSA web (English) Vol. 8, Book 73, Hadith 151

https://sunnah.com/bukhari/78/157

حَدَّثَنَا يَعْقُوبُ بْنُ حُمَيْدٍ، أَخْبَرَنَا عَبْدُ الْعَزِيزِ بْنُ مُحَمَّدٍ، عَنْ هِشَامِ بْنِ عُرْوَةَ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ عَائِشَةَ، أَنَّهَا كَانَتْ تَلْعَبُ بِالْبَنَاتِ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَتْ وَكَانَتْ تَأْتِينِي صَوَاحِبِي فَكُنَّ يَتَقَمَّعْنَ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَتْ فَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُسَرِّبُهُنَّ إِلَيَّ

'Aïshah a rapporté qu'elle jouait avec des poupées en présence du Messager d'Allah ﷺ et quand ses camarades étaient avec elle, ils ont fui (la maison) car ils étaient intimidés par le Messager d'Allah ﷺ. Alors, le Messager d'Allah ﷺ les envoyait à elle.

Sahih Muslim 2440 a
In-book Book 44, Hadith 117
USC-MSA web (English) Book 31, Hadith 5981

https://sunnah.com/muslim/44/117

'AÏSHAH GRATTAIT LE SPERME SUR LES VÊTEMENTS DU PROPHÈTE

وَحَدَّثَنَا يَحْيَى بْنُ يَحْيَى، أَخْبَرَنَا خَالِدُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ، عَنْ خَالِدٍ، عَنْ أَبِي مَعْشَرٍ، عَنْ إِبْرَاهِيمَ، عَنْ عَلْقَمَةَ، وَالأَسْوَدِ، أَنَّ رَجُلاً، نَزَلَ بِعَائِشَةَ فَأَصْبَحَ يَغْسِلُ ثَوْبَهُ فَقَالَتْ عَائِشَةُ إِنَّمَا كَانَ يُجْزِئُكَ إِنْ رَأَيْتَهُ أَنْ تَغْسِلَ مَكَانَهُ فَإِنْ لَمْ تَرَ نَضَحْتَ حَوْلَهُ وَلَقَدْ رَأَيْتُنِي أَفْرُكُهُ مِنْ ثَوْبِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَرْكًا فَيُصَلِّي فِيهِ.

Alqamah et Al-Aswad ont rapporté : Un homme était l'invité de 'Aïshah et au matin il a commencé à laver son vêtement. 'Aïshah a dit : « Si tu pouvais la distinguer (la goutte de sperme), il te suffisait d'en laver l'endroit ; et si tu ne la distingues pas il te suffisait d'en rincer le pourtour, car quand j'ai vu cela sur le vêtement du Messager d'Allah ﷺ. Je l'ai simplement gratté et il a prié, tout en portant le. »

Sahih Muslim 288a
In-book reference : Book 2, Hadith 134
USC-MSA web (English) reference : Book 2, Hadith 566

https://sunnah.com/muslim/288a

'AÏSHAH, UN CAS PARTICULIER ?

1- Ali ibn Abi Talib, a marié sa fille Umm Kulthûm née juste avant la mort du Prophète ﷺ à 'Umar ibn Al-Khattâb, avant qu'elle ne soit pubère. (Abd al-Razzâq et Ibn Sa'd).

2- 'Urwah Ibn al-Zubayr, raconte que son père a donné en mariage l'une de ses filles alors qu'elle n'était pas encore pubère (Sa'îd ibn Mansûr et Ibn Abi Shaybah).

3- « Beaucoup de Compagnons ont donné leurs filles en mariage, alors qu'elles n'étaient pas encore pubères » a indiqué Al-Shâfi'i dans son ouvrage intitulé Al-Umm.



LA TENTATION DES ÉPHÈBES

— Le nafs des hommes les désire... —

CE QUE LES ÂMES DÉSIRENT

Coran 43.71 — Al-Zukhruf (L'ornement) — *Chrono : n°61 Ihd-Hégirienne*

On fera circuler parmi eux des plats d'or et des coupes; et il y aura là (pour eux) tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux ; - "et vous y demeurerez éternellement.

يُطَافُ عَلَيْهِم بِصِحَافٍ مِّن ذَهَبٍ وَأَكْوَابٍ ۖ وَفِيهَا مَا تَشْتَهِيهِ الْأَنفُسُ وَتَلَذُّ الْأَعْيُنُ ۖ وَأَنتُمْ فِيهَا خَالِدُونَ

QURAN.COM | TAFSIR | AR-RAHIQ.COM | CORPUS.QURAN.COM

Ne ris pas et ne souris pas lorsque tu es au milieu des communs du peuple ; ne fréquente pas beaucoup les marchés ; ne t'adresse pas aux gamins et aux adolescents, car ils sont une séduction (**fitna**) ; mais il n'y a aucun mal à parler aux petits enfants et à caresser leurs cheveux.

Dans : Les recommandations sublimes d'Abû Hânifah
Consultable en français dans le livre de Mossaoud Boudjenoun, intitulé « Les quatre imâms fondateurs des écoles sunnites » au chapitre des « recommandations sublimes d'Abû Hânifah » (p.35)

JOUER AVEC LE JEUNE ESCLAVE MÂLE ET LE PÉNETRER

وَقَالَ لَنَا أَحْمَدُ بْنُ يُونُسَ حَدَّثَنَا عَبْدُ الْعَزِيزِ بْنُ سَعِيدٍ، عَنْ سُفْيَانَ، حَدَّثَنِي حَبِيبٌ، عَنْ سَعِيدِ بْنِ جُبَيْرٍ، عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ، حَرُمَ مِنَ النَّسَبِ سَبْعٌ، وَمِنَ الصِّهْرِ سَبْعٌ ثُمَّ قَرَأَ {حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَاتُكُمْ} الآيَةَ. وَجَمَعَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ جَعْفَرٍ بَيْنَ ابْنَةِ عَلِيٍّ وَامْرَأَةِ عَلِيٍّ. وَقَالَ ابْنُ سِيرِينَ لاَ بَأْسَ بِهِ. وَكَرِهَهُ الْحَسَنُ مَرَّةً ثُمَّ قَالَ لاَ بَأْسَ بِهِ. وَجَمَعَ الْحَسَنُ بْنُ الْحَسَنِ بْنِ عَلِيٍّ بَيْنَ ابْنَتَىْ عَمٍّ فِي لَيْلَةٍ، وَكَرِهَ جَابِرُ بْنُ زَيْدٍ لِلْقَطِيعَةِ، وَلَيْسَ فِيهِ تَحْرِيمٌ لِقَوْلِهِ تَعَالَى {وَأُحِلَّ لَكُمْ مَا وَرَاءَ ذَلِكُمْ} وَقَالَ عِكْرِمَةُ عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ إِذَا زَنَى بِأُخْتِ امْرَأَتِهِ ثُمَّ طَلَّقَهَا قَبْلَ أَنْ يَمَسَّهَا امْرَأَتَهُ. وَيُرْوَى عَنْ عَلِيٍّ الْكِنْدِيِّ عَنِ الشَّعْبِيِّ وَأَبِي جَعْفَرٍ، فِيمَنْ يَلْعَبُ بِالصَّبِيِّ إِنْ أَدْخَلَهُ فِيهِ، فَلاَ يَتَزَوَّجْ أُمَّهُ، وَيَتَزَوَّجُ هَذَا غَيْرُ مَعْرُوفٍ، وَلَمْ يَتَابَعْ عَلَيْهِ. وَقَالَ عِكْرِمَةُ عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ إِذَا زَنَى بِهَا لَمْ تَحْرُمْ عَلَيْهِ امْرَأَتُهُ. وَيُذْكَرُ عَنْ أَبِي نَصْرٍ أَنَّ ابْنَ عَبَّاسٍ حَرَّمَهُ. وَأَبُو نَصْرٍ هَذَا لَمْ يُعْرَفْ بِسَمَاعِهِ مِنِ ابْنِ عَبَّاسٍ. وَيُرْوَى عَنْ عِمْرَانَ بْنِ حُصَيْنٍ وَجَابِرِ بْنِ زَيْدٍ وَالْحَسَنِ وَبَعْضِ أَهْلِ الْعِرَاقِ تَحْرُمُ عَلَيْهِ. وَقَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ لاَ تَحْرُمُ حَتَّى يُلْزِقَ بِالأَرْضِ يَعْنِي يُجَامِعَ. وَجَوَّزَهُ ابْنُ الْمُسَيَّبِ وَعُرْوَةُ وَالزُّهْرِيُّ. وَقَالَ الزُّهْرِيُّ قَالَ عَلِيٌّ لاَ تَحْرُمُ. وَهَذَا مُرْسَلٌ

Ibn 'Abbâs a ajouté : « Sept types de mariages sont illégaux à cause des liens du sang, et sept à cause des liens du mariage. Puis Ibn 'Abbâs récita le verset : "**Vous sont interdites vos mères, ...**" (4 : 23).
'Abdullah Ibn Ja'far a épousé la fille et la femme de 'Ali en même temps (elles étaient sa belle-fille et sa mère). Ibn Sirîn a dit : « Il n'y a aucun mal à cela. Mais Al-Hasân Al-Basri l'a d'abord désapprouvé, mais a ensuite déclaré qu'il n'y avait aucun mal à cela. Al-Hasân Ibn Al-Hasân Ibn 'Ali a épousé deux de ses cousines en une nuit. Ja'far Ibn Zayd a désapprouvé cela parce que cela apporterait la haine (entre les deux cousines), mais ce n'est pas illégal, comme Allah l'a dit, "**A part cela, il vous est permis de les rechercher.** (4 : 24) Ibn 'Abbâs a dit : « Si quelqu'un commet des rapports sexuels illégaux avec la sœur de sa femme, sa femme ne devient pas illégale pour lui. Et Abû Ja'far a rapporté « **Celui qui joue avec le jeune esclave mâle, s'il le pénètre alors il ne doit pas épouser sa mère** ». Ibn 'Abbâs a rapporté, « Si quelqu'un commet des relations sexuelles illégales avec sa belle-mère, alors sa relation conjugale avec sa femme ne devient pas illégale. » Abû Nasr a rapporté avoir dit qu'Ibn 'Abbâs dans le cas ci-dessus, considérait sa relation conjugale avec sa femme comme illégale, mais Abû Nasr n'est pas bien connu pour avoir entendu le hadith d'Ibn 'Abbâs. 'Imrân Ibn Hussayn, Jâbir Ibn Zayd, Al-Hasân et d'autres Irakiens, seraient ont jugé que ses relations conjugales avec sa femme seraient illégales. Dans le cas ci-dessus, Abû Hurayrah a déclaré : La relation sexuelle avec sa femme ne devient illégale que si l'on a eu des rapports sexuels (avec sa mère). » Ibn Al-Musayab, 'Urwah et Az-Zuhri permettent à cette personne de garder sa femme. 'Ali a dit : « Ses relations conjugales avec sa femme ne deviennent pas illégales ».

فِيمَنْ يَلْعَبُ بِالصَّبِيِّ إِنْ أَدْخَلَهُ فِيهِ، فَلاَ يَتَزَوَّجَنَّ أُمَّهُ

Fiman yal'abu bi al-Sabiyy in adkhalaho fihi, fala yatazawajanna ummahu

Celui qui joue avec le jeune esclave captif et le pénètre, alors il ne doit pas épouser sa mère.

Sahih Al-Bukhari 5105
In-book reference : Book 67, Hadith 45
USC-MSA web (English) reference : Vol. 7, Book 62, Hadith 41

https://sunnah.com/bukhari : 5105

https://youtu.be/ysftUwJgcOc?t=1995

عَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عنه قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: لاَ تُجَالِسُوا أَبْنَاءَ الْمُلُوكِ فَإِنَّ الْمُلُوكَ إِذَا فُقِدَتْ تَشَوَّقَتْ إِلَيْهِمْ مَا تَشَوَّقَتْ إِلَى الْجَوَارِي الْعَوَاتِقِ

Dans un Hadîth dont la chaîne remonte à Anas qui a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne fréquentez pas les fils des rois car les esprits (nufûs) les désirent ardemment, bien plus que les jeunes filles nubiles ». (émancipées, awâtiq, pluriel de 'atiq) ».

« عتق » dans le Lisân Al-'Arab

Ibn Al-Jawzi — Talbis Iblis, p.244

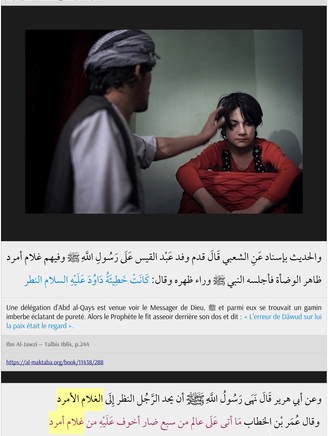
https://al-maktaba.org/book/31638/288

والحديث بإسناده عَنْ الأَعْمَشِ عَنْ أَبِي صَالِحٍ عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ ﷺ قَالَ: لا تُعَلِّمُوا أَوْلادَكُمْ مِنْ أَوْلادِ الْمُلُوكِ فَإِنَّ هُمْ فِتْنَةٌ أَشَدُّ مِنْ فِتْنَةِ الْعَذَارَى

D'après Abû Hurayrah qui rapporte du Messager d'Allah : « Ne remplissez pas vos yeux des enfants des rois, car ils sont une tentation (fitnah) pire que celle des vierges ».

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.244

https://al-maktaba.org/book/11938/288



والحديث بإسناد عَنِ الشعبي قَالَ قدم وفد عَبْد القيس عَلَى رَسُول اللَّهِ ﷺ وفيهم غلام أمرد ظاهر الوضاءة فأجلسه النبي ﷺ وراء ظهره وقال: كَانَتْ خَطِيئَةُ دَاوُدَ عَلَيْهِ السلام النظر

Une délégation d'Abd al-Qays est venue voir le Messager de Dieu, ﷺ et parmi eux se trouvait un garnin imberbe éclatant de pureté. Alors le Prophète le fit asseoir derrière son dos et dit : « L'erreur de Dâwud sur lui la paix était le regard ».

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.244

https://al-maktaba.org/book/11938/288

وعن أبي هريرة قَالَ نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ يعد الرَّجُل النظر إِلَى الغلام الأمرد

وقال عُمَر بْن الخطاب مَا أتى عَلَى عالِم من سبع صغار أخوف عَلَيْهِ من غلام أمرد

وبإسناد عَنِ الْحَسَن بْن ذكوان أنه قَالَ لا تجالسوا أولاد الأغنياء فَإِن لهم صورا كصور النساء وهم أشد فتنة من العذارى

وبإسناد عَنْ مُحَمَّد بْن حمير عَنِ النجيب البري قَالَ كان يقال لا يبيت الرَّجُل في بيت مَعَ المرد

وبإسناد عَنْ عَبْد الْعَزِيز بْن أبي السائب عَنْ أبيه قَالَ لأبنائنا أخوف عَلَى عابد من غلام من سبعين عذراء وعن أبي علي الروزباري

Sur l'autorité d'Abû Hurayrah, qui a dit que le Messager de Dieu, ﷺ a interdit de fixer les yeux sur un jeune éphèbe (gamin imberbe)

Umar Ibn Al-Khattâb a dit : « Il n'y a pas en ce monde de bête féroce que je craigne plus qu'un jeune éphèbe (gamin imberbe). »

Et avec une chaîne de transmission sous l'autorité d'Al-Hasan Ibn Dhakwân qu'il a dit: « Ne vous asseyez pas avec les enfants des riches car ils ont une apparence semblable à celle des femmes, ils sont une fitnah plus grande que les vierges. »

Et dans une chaîne remontant) Muhammad Ibn Humayr, d'après Al-Najîb Al-Sarî qui a dit : « L'homme ne doit pas passer la nuit dans une maison dans laquelle se trouve un éphèbe »

Et dans une chaîne de narration remontant à 'Abd Al-'Aziz Ibn Abî Al-Sâ-ib, de son père, qui a dit : « J'ai certainement plus peur d'un jeune éphèbe exclave que de soixante-dix vierges »

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.244

https://al-maktaba.org/book/11938/288

وعن أبي علي الروزباري قَالَ سَمِعْتُ جنيدا يَقُول جاء رجل إِلَى أَحْمَد بْن حنبل ومعه غلام حسن الوجه فَقَالَ لَهُ من هَذَا قَالَ ابني فَقَالَ أَحْمَد لا تحى ، به معك مرة أخرى فلما قام قَالَ لَهُ مُحَمَّد بْن عَبْد الرَّحْمَن الْحَافِظ وفي رواية الخطيب قَبِيلَ لَهُ أبد اللَّه الشيخ أنه رجل مستور وغلام أفضل مِنْهُ فَقَالَ أَحْمَد الذي قصدنا إليه من هَذَا الباب ليس يمنع مِنْهُ ستره هَذَا عَلَى هَذَا رأينا أشياخنا

De Abû 'Ali Al-Rawzabârî qui a dit : J'ai entendu Junayd dire : « Un homme est venu voir Ahmad Ibn Hanbal et il y avait avec lui un jeune homme au beau visage. Ibn Hanbal a dit « Mais qui est celui-là ? » Il a répondu « C'est mon fils » Ahmad a dit « La prochaine fois ne viens pas avec lui ». Lorsqu'il s'est levé pour se retirer c'est Muhammad Ibn 'Abd Al-Rahmân Al-Hâfiz qui le lui a dit.

Dans la version d'Al-Khâtib, on lui a dit : « Qu'Allah assiste le shaykh, c'est un homme vertueux et son fils est mieux que lui. Ibn Hanbal a répondu « Ce que nous voulions dire par là n'empêche pas leur vertu. Nous avons vu nos anciens agir ainsi et ils nous ont informés sur leurs prédécesseurs. »

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.244

https://al-maktaba.org/book/11938/288

عَنْ أصلاهم وبإسناد عَنْ أبي بَكْر المروزي قَالَ جاء حسنون النَّرَّاز إِلَى أَحْمَد بْن حنبل ومعه غلام حسن الوجه فتحدث معه فلما أراد أن ينصرف قَالَ لَهُ أَبُو عَبْد اللَّهِ يا أبا علي لا تمش مَعَ هَذَا الغلام في طريق فَقَالَ لَهُ أَيُّ بْن أختي قَالَ وإن كان لا يهلك الناس فيك

Dans une chaîne remontant à Abû Bakr Al-Marûzî qui a dit : « Hassan Al-Bazzar est allé voir Ahmad Ibn Hanbal et il y avait avec lui un jeune garçon au beau visage. Il s'est entretenu avec lui. Lorsqu'il voulut s'en aller, Abû 'Abdullah lui dit : « Ô Abû 'Ali, ne marche pas en compagnie de ce jeune homme sur la voie publique. » Il lui répondit « Ce n'est que le fils de ma sœur ». « Même si c'est le cas, les gens chercheront la perte ».

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.245

https://al-maktaba.org/book/11938/289#p1

وبإسناد عَنْ عَبْد اللَّهِ بْن الْمُبَارَك يَقُول دخل سفيان الثوري الحمام فدخل عَلَيْهِ غلام صبيح فَقَالَ أخرجوه أخرجوه فإني أرى مَعَ كل امرأة شيطانا ومع كل غلام عشرة شياطين

D'après une chaîne de 'Abdullah Ibn Mubârak qui a dit : « Sufyân Al-Thawrî est entré dans le hammâm, et un beau jeune homme entra avec lui. Il dit « Sortez-le, sortez-le ! » Je vois qu'avec chaque femme il y a un démon, et avec chaque jeune homme il y a plus de 10 démons. »

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.245

https://al-maktaba.org/book/11938/289#p1

وبإسناد عَنْ مُحَمَّد بْن أحمد بْن أبي القسم قَالَ دخلنا عَلَى مُحَمَّد بْن الْحُسَيْن صاحب يَحْيَى بْن معين وكان يقال أنه ما رفع رأسه إِلَى النساء من مئذ أربعين سنة وكان معنا غلام حدث في المجلس بين يديه فَقَالَ لَهُ قم من حذائي فأجلسه من خلفه

D'après une chaîne de Muhammad Ibn Ahmad Ibn Abî Al-Qasim, qui a dit : « Nous sommes entrés auprès de Muhammad Ibn Al-Husayn, disciple de Yahya Ibn Ma'în. On dit qu'il n'avait pas levé la tête pendant 40 années. Il y avait avec nous un gamin assis devant lui. Il lui dit « Ne reste pas assis près de moi et va t'asseoir à l'arrière »

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.245

https://al-maktaba.org/book/11938/289#p1

عَنْ أبي عَبْد اللَّهِ بْن الجلاء قَالَ كنت أنظر إِلَى غلام نصراني حسن الوجه فمر بِي أَبُو عَبْد اللَّهِ البلخي فَقَالَ أيش وقوفك فقلت يا عم أما ترى هذه الصورة كيف تعذب بالنار فضرب بيده بين كتفي وقال لتجدن غبها ولو بعد حين قَالَ فوجدت غبها بعد أربعين سنة أن أنسيت القرآن

De Abû 'Abdullah Ibn Al-Jala-a, qui a dit : « J'étais en train de regarder un jeune homme chrétien au beau visage. Abû 'Abdullah Al-Balkhî passa près de moi et dit : « Pourquoi restes-tu debout ici ? » J'ai répondu « Ô oncle, ne vois-tu pas comment cette apparence va être châtiée par le Feu ? » Il tapota de sa main entre ses épaules et dit « Tu trouveras certainement ce que cela cache, après un temps. » Il a dit : « J'ai trouvé ce que cela cache, c'est qu'il m'a fait oublier le Coran ».

وبإسناد عَنْ أبي الأديان وقال كنت مَعَ أستاذي وأبي بَكْر الدقاق فمر حدث فنظرت إليه فرآني أستاذي وأنا أنظر إليه فَقَالَ يا بني لتجدن غبة ولو بعد حين فبقيت عشرين سنة وأنا أراعي فيها أجد ذلك الغب فنمت ذات ليلة وأنا مفكر فيها فأصبحت وَقَدْ أنسيت القرآن

Et d'après une chaîne d'Abû Al-Adyân ; qui a dit « J'étais avec mon maître et Abû Bakr Al-Daqqâq, un jeune homme est passé et je l'ai regardé. Mon maître m'a vue le regarder et m'a dit : «Ô mon fils, tu trouveras certainement ce que cela cache, même après un moment. Je suis resté vingt années à observer et je n'ai pas trouvé ce que cela cachait. Une nuit, je dormais en pensant à lui. Je me suis retrouvé à oublier tout le Coran. »

Ibn Al-Jawzî — Talbîs Iblîs, p.246

https://al-maktaba.org/book/11938/290



Voir : les Bacha Bazi, jeunes danseurs éphèbes efféminés

وقال بعض أصحابنا : لا يحرم نظرها إلى وجه الرجل بغير شهوة ، وليس هذا الفعل بشيء ، ولا فرق أيضا بين الأمة والحرة إذا كانتا أجنبيتين ، وكذلك يحرم على الرجل النظر إلى وجه المرأة إذا كان حسن الصورة سواء كان نظره بشهوة أو لا ، سواء أمن الفتنة أم خافها . هذا هو المذهب الصحيح المختار عند العلماء المحققين نص عليه الشافعي ، وحذاق أصحابه رحمهم الله تعالى ، ودليله أنه في معنى المرأة فإنه يشتهى كما تشتهى ، وصورته في الجمال كصورة المرأة ، بل هو كما كثير منهم أحسن صورة من كثير من النساء ، بل هم في التحريم أولى لمعنى آخر وهو أنه يتمكن في حقهم من طرق الشر ما لا يتمكن من مثله في حق المرأة والله أعلم

Certains de nos compagnons affirment que le regard de la femme au visage de l'homme sans désir n'est pas interdit. Mais cet avis n'est pas à prendre en compte. Par ailleurs, il n'y a pas de différence entre la femme exclave ou de condition libre quand elles sont étrangères (non des parentes au degré de prohibition). Comme il est prohibé à l'homme de regarder le visage d'un homme imberbe quand ce dernier est beau, que ce regard soit voluptueux ou non, qu'il y ait risque de tentation ou non. Tel est l'avis correct et privilégié par les ulémas autorisés, stipulé par Al-Shâfi'î et ses éminents disciples. La preuve qui appuie cet avis est que l'imberbe est assimilé à la femme du fait qu'il suscite le même désir et que sa beauté s'apparente à celle de la femme, voire beaucoup d'imberbes dépassent en beauté une grande partie des femmes. La prohibition de regarder l'imberbe est encore plus appuyée pour un autre raison, à savoir que le mal qui peut en découler est plus grave que dans le cas du regard aux femmes.

Al-Nawawî — Sharh 'ala Muslim, Hadîth n°338

https://islamweb.net/ar/library/index.php?page=bookcontents&flag=1&ID=9356&k_no=5&bookhad

LES ÉPHÈBES DU PARADIS

Coran 76.19 — Al-Insân (L-Homme) — Chrono : n°44, Pré-Hégirienne

Et l'on fera circuler parmi eux des récipients d'argent et des coupes cristallines,

وَيُطَافُ عَلَيْهِم بِآنِيَةٍ مِن فِضَّةٍ وَأَكْوَابٍ كَانَتْ قَوَارِيرَا

en cristal d'argent, dont le contenu a été savamment dosé.

قَوَارِيرَا مِن فِضَّةٍ قَدَّرُوهَا تَقْدِيرًا

Et là, ils seront abreuvés d'une coupe dont le mélange sera de gingembre,

وَيُسْقَوْنَ فِيهَا كَأْسًا كَانَ مِزَاجُهَا زَنجَبِيلًا

puisé là-dedans à une source qui s'appelle Salsabîl.

عَيْنًا فِيهَا تُسَمَّىٰ سَلْسَبِيلًا

Et parmi eux, circuleront des garçons éternellement jeunes. Quand tu les verras, tu les prendras pour des perles éparpillées.

وَيَطُوفُ عَلَيْهِمْ وِلْدَانٌ مُّخَلَّدُونَ إِذَا رَأَيْتَهُمْ حَسِبْتَهُمْ لُؤْلُؤًا مَّنثُورًا

DES FILLES JEUNES AU PARADIS

– Les Houris du Paradis islamique (حور) –

Coran — 78.33 Al-Naba (La Nouvelle) — Chrono. n°80, Pré-Hégirienne

31- Pour les pieux ce sera une réussite : **32**- jardins et vignes, **33**- et des (Houris) aux seins arrondis, d'une égale jeunesse, **34**- et coupes débordantes.

إِنَّ لِلْمُتَّقِينَ مَفَازًا ۞ حَدَائِقَ وَأَعْنَابًا ۞ وَكَوَاعِبَ أَتْرَابًا ۞ وَكَأْسًا دِهَاقًا

" Wa kawâ'iba atrâban " (وَكَوَاعِبَ أَتْرَابًا)

Tafsîr Ibn Kathîr 78.33 | en arabe |

Tandis qu'aux prémunis, pour leur triomphe (**31**) des vignes et des vergers (**32**) des jouvencelles d'uniforme jeunesse (**33**) des coupes toujours remplies (**34**) qui ne feront entendre futilité ni menterie (**35**) en récompense de ton Maître, en don gratuit, proportionné (**36**)

Dieu informe sur ce qui est réservé aux bienheureux dans la vie dernière. Le v. Tandis qu'aux prémunis, pour leur triomphe: **à eux**, un lieu d'agrément (Ibn Abbâs); ils triompheront, seront sauvés du Feu (Mujâhid). Mais c'est l'avis d'Ibn Abbâs qui prévaut, car le verset est suivi de versets qui l'explicitent. Le v. des vignes et des vergers: **des vignes,** ainsi que des jardins de palmiers et d'autres arbres. Le v. des jouvencelles d'uniforme jeunesse: **des houris aux seins bien droits, qui ne sont pas pendants, parce que d'égale jeunesse (Ibn Abbâs, Mujâhid).** Le v. des coupes toujours remplies est traduit selon l'avis d'Ibn Abbâs et Saïd b. Jubayr. Itrime: Ces coupes sont claires. Mujâhid et al-Hasan: Ces coupes sont bien remplies. Le v. qui ne feront entendre futilité ni menterie est synonyme de: où ne giront frivolités non plus qu'incitation au péché. **Dans le Jardin on ne tient pas de** propos inutiles non plus que de menterie. C'est une maison de paix, sainte de tout défaut. Le v. en récompense de ton Maître, en don gratuit, proportionné: **cela que** Nous venons de citer est une récompense, une rétribution gracieuse de Notre part, un don accompli et parfait et abondant.

أي دحورا كواعب قال ابن عباس ومجاهد وغير واحد كواعب أي تواهد يعنون أن ثديهن نواهد لم يتدلين لأنهن أترابٌ عرب أتراب

أي في سن واحد كما تقدم بيانه في سورة الواقعة

C'est-à-dire les houris sont « Kawâ'ib », Ibn Abbâs, Mujâhid et d'autres ont dit "Kâ'ib" signifie que leurs seins sont bien droits et ne tombent pas, du à leur jeunesse

| sens de « كَعَبَ » dans le Lisân al-A'rab |

« Kâ'ib » d'après Ibn Al-Jawzî
« Quand les seins commencent à pousser »

Coran 44.54 — Al-Dukhân (La fumée) — Chrono. n°64, Pré-Hégirienne

C'est ainsi ! Et Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux.

كَذَٰلِكَ وَزَوَّجْنَاهُم بِحُورٍ عِينٍ

Tafsîr Ibn Kathîr 44.54 | en arabe |

Les blanches compagnes aux grands yeux, dons de Dieu, que nul homme, nul djinn avant eux n'auront ensanglantées (...) ⁂ les croirait d'hyacinthe et de corail. Selon Anas, si l'une d'elles crachait dans une mer salée, toute l'eau deviendrait suave, grâce à la saveur de sa salive.

Coran 52.20 — Al-Tûr (Le mont) — Chrono. n°76, Pré-Hégirienne

accoudés sur des lits bien rangés', et Nous leur ferons épouser des houris aux grands yeux.

مُتَّكِئِينَ عَلَىٰ سُرُرٍ مَّصْفُوفَةٍ وَزَوَّجْنَاهُم بِحُورٍ عِينٍ

Tafsîr Ibn Kathîr 52.20 | en arabe |

Le seg.
Nous leur avons donné en compagnes de celles aux yeux noirs: Nous les marions à celles-là aux yeux noirs.

Coran 55.56 — Al-Raḥmân (Le Très Miséricordieux) — Chrono. n°97, Hégirienne

Ils y trouveront celles (les houris) aux regards chastes, qu'avant eux aucun homme ou djinn n'aura déflorées.

فِيهِنَّ قَاصِرَاتُ الطَّرْفِ لَمْ يَطْمِثْهُنَّ إِنسٌ قَبْلَهُمْ وَلَا جَانٌّ

Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?

فَبِأَيِّ «آلَاءِ رَبِّكُمَا تُكَذِّبَانِ

Elles seront telles le rubis et le corail.

كَأَنَّهُنَّ الْيَاقُوتُ وَالْمَرْجَانُ

Tafsîr Ibn Kathîr 55.56 | en arabe |

Le seg.
il y a là de celles au regard contenu: il y a sur les lits les épouses chastes des bienheureux. Elles n'ont d'yeux que pour leurs maris. Il est rapporté que l'une d'elles dit à son mari: «Par Dieu! je ne vois dans le Jardin rien qui soit plus beau que toi, et il n'y a dans le Jardin rien qui soit, hormis toi, plus aimé de moi; louange à Dieu qui t'a destiné à moi et qui m'a destinée à toi.» Le seg. que nul homme, nul djinn avant eux n'auront ensanglantées: elles sont vierges; pas un djinn ou un humain ne les a touchées avant de rencontrer leurs maris. Il y a dans cette parole divine une autre preuve, celle des djinns croyants entrant au Jardin. Dhamra b. Habîb a dit: «Oui, (les djinns) entrent au Jardin), et ils se marient; pour les djinns mâles il y a les djinns femelles, et pour les humains il y a les humaines.» Le v. on les croirait d'hyacinthe et de corail décrit la beauté de ces épouses. Elles sont pures comme l'hyacinthe, blanches comme le corail.» L'Envoyé (ç), rapporte-t-on, a dit: «Il y aura pour l'un des habitants du Jardin deux épouses d'entre celles aux yeux noirs. Chacune portera 70 parures; la moelle de sa jambe se voit de derrière les habits.»

Coran 55.72 — Al-Raḥmân (Le Très Miséricordieux) — Chrono. n°97, Hégirienne

Là, il y aura des vertueuses et des belles.

فِيهِنَّ خَيْرَاتٌ حِسَانٌ

Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?

فَبِأَيِّ «آلَاءِ رَبِّكُمَا تُكَذِّبَانِ

Des Houris cloîtrées dans les tentes,

حُورٌ مَّقْصُورَاتٌ فِي الْخِيَامِ

Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?

فَبِأَيِّ «آلَاءِ رَبِّكُمَا تُكَذِّبَانِ

Qu'avant eux aucun homme ou djinn n'a déflorées.

لَمْ يَطْمِثْهُنَّ إِنسٌ قَبْلَهُمْ وَلَا جَانٌّ

Tafsîr Ibn Kathîr 55.72 | en arabe |

Dans tous les jardins, il se trouve de très bonnes et très belles, c.-à-d. des femmes dotées de bonté et de beauté (selon la majorité des savants). Le hadith rapporte que celles aux yeux noirs chantent: «Nous sommes les très bonnes et très belles, nous avons été créées pour des époux honorables.» Celles-là ont les yeux noirs sur la blancheur, préservées sous leurs tentes. Les autres sont celles au regard contenu. Sans doute, celle qui contient son regard d'elle-même est mieux que celle cloîtrée dans une tente, même si toutes deux sont protégées des regards.

Coran 56.22 — Al-Wâqi'ah (L'échéant) — Chrono. n°46, Pré-Hégirienne

Et ils auront des Houris aux grands yeux noirs,

وَحُورٌ عِينٌ

Tafsîr Ibn Kathîr 56.22 | en arabe |

singulier: il ne provoque ni migraine ni déraison. Ibn Abbâs: «Dans le vin il y a quatre défauts: l'ivresse, la migraine, le vomissement, la pisse. Mais Dieu cite le vin du Jardin qu'Il a purifié de ces défauts.» Le v. et puis des fruits à leur choix, des chairs d'oiseau à leur appétit: les échansons leur servirent de tout cela, selon leur désir. L'Envoyé (ç), rapporte-t-on, a dit: «Dans le Jardin, tout fruit cueilli par un homme est remplacé par un autre.» Ibn Mas'ûd: «L'Envoyé (ç) m'a dit: "Dans le Jardin, aussitôt que tu vois un oiseau et que tu le désires, il tombe bien rôti devant toi."» Le v. Il y a de celles aux yeux noirs ils auront pour eux, dans le Jardin, celles aux yeux noirs, en récompense de leurs actions passées.

Coran 36.55 — Ya Sin — Chrono. n°41, Pré-Hégirienne

Les gens du Paradis seront, ce jour-là, dans une **occupation** qui les remplira de bonheur ;

إِنَّ أَصْحَابَ الْجَنَّةِ الْيَوْمَ فِي شُغُلٍ فَاكِهُونَ

Tafsîr Ibn Kathîr 36.55 | en arabe |

إِنَّ أَصْحَابَ الْجَنَّةِ الْيَوْمَ فِي شُغُلٍ فَاكِهُونَ ﴿55﴾

يخبر تعالى عن أهل الجنة : أنهم يوم القيامة إذا نزلوا من الغرفات فنزلوا في روضات الجنات : أنهم (في شغل (فاكهون) أي : في شغل) عن غيرهم ، بما هم فيه من النعيم المقيم ، والفوز العظيم .

قال الحسن البصري : وإسماعيل بن أبي خالد : (في شغل) عما فيه أهل النار من العذاب .

وقال مجاهد : (في شغل فاكهون) أي : في نعيم معجبون ، أي : به . وكذا قال قتادة .

وقال ابن عباس : (فاكهون) أي فرحون .

قال عبد الله بن مسعود ، وابن عباس ، وسعيد بن المسيب ، وعكرمة ، والحسن ، وقتادة ، والأعمش ، وسليمان التيمي ، والأوزاعي في قوله : (إن أصحاب الجنة اليوم في شغل فاكهون) قالوا : شغلهم افتضاض الأبكار .

وقال ابن عباس – في رواية عنه – : (في شغل فاكهون) أي يسماع الأوتار .

وقال أبو حاتم : لعله غلط من المستمع ، وإنما هو افتضاض الأبكار .

يحيى بن فهد الجناع

Tafsir Ibn Kathir 36.55 version arabe

Exégèse traduite en français

Exégèse non traduite (arabe uniquement)

Dieu informe sur la destination des croyants. Ce sont eux les triomphants qui, le Jour de la résurrection, seront dans la plus haute Jardin. Le v. ils y auront fruits et tout ce qu'ils désireront; les croyants auront, dans le Paradis, de tous les fruits auront et qu'ils demanderont. Le v. «Salut !» dit de la part d'un Maître miséricordieux: Dieu le Transcendant est Lui-même Salut pour les hôtes du Jardin (Ibn Abbâs). L'Envoyé (ç), rapporte-t-on, a dit: «Tandis que les hôtes du Jardin sont leur bien-être, voici qu'une lumière vient briller. Ils lèvent la tête, et voici que le Maître transcendant les surplombe, au-dessus d'eux, en disant: " Salut sur vous, hôtes du Jardin ! " C'est cela Sa parole «Salut !» dit de la part d'un Maître miséricordieux». Alors Il les regarde et ils Le regardent. Ils ne se tournent à rien du bien-être tant qu'Ils Le regardent. Quand Il s'éclipse, Sa lumière restera, ainsi que Sa bénédiction, sur eux et leurs demeures.»

Les hôtes du Jardin sont tout occupés de leur joie (55) Eux et leurs épouses ils seront sous les ombrages, accoudés sur des lits à baldaquin (56) Ils y auront fruits et tout ce qu'ils désireront (57) — «Salut !» dit de la part d'un Maître miséricordieux (58)

À quoi seront donc occupés les habitants du paradis de l'Islâm ?

LES JÀRIYAH POUR RÉVEILLER LA PUISSANCE SEXUELLE

حَدَّثَنَا مُطَيَّنٌ لَيْثٌ حَدَّثَنَا حَيْوَةُ عَنْ أَبِي هَانِئٍ الْخَوْلَانِيِّ عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ الْحُبُلِيِّ عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرِو بْنِ الْعَاصِ قَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ لَتُفْتَحَنَّ عَلَيْكُمْ أَرْضُونَ وَيَكْفِيكُمُ اللَّهُ فَلَا يَعْجِزُ أَحَدُكُمْ أَنْ يَلْهُوَ بِأَسْهُمِهِ

Abû 'Abd al-Rahman, Abdullah Ibn Amr Ibn al-'As, Envoyé (ç) a dit: «Vous serez bientôt maîtres de terres et Dieu vous suffira. Que nul d'entre vous ne se lasse de s'amuser avec ses flèches.»

Sunan Abi Dawud 2496
Sahih (Al-Albani)
In-book Book 12, Hadith 1
English translation : Book 11, Hadith 2491

https://sunnah.com/abudawud:2496

NORMALISATION DES RAPPORTS SEXUELS AVEC LES «WALIDAH»

وَحَدَّثَنِي عَنْ مَالِكٍ، عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ دِينَارٍ، أَنَّهُ قَالَ جَاءَ رَجُلٌ إِلَى عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ وَأَنَا مَعَهُ عِنْدَهُ ذَاتَ الْعَشَاءِ يَسْأَلُهُ عَنْ رَضَاعَةِ الْكَبِيرِ. فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عُمَرَ جَاءَ رَجُلٌ إِلَى عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ فَقَالَ "إِلَى كَانَتْ لِي وَلِيدَةٌ وَكُنْتُ أَطَؤُهَا فَعَمَدَتِ امْرَأَتِي إِلَيْهَا فَأَرْضَعَتْهَا فَدَخَلْتَ عَلَيْهَا فَقَالَتْ دُونَكَ فَقَدْ وَاللَّهِ أَرْضَعْتُهَا . فَقَالَ عُمَرُ أَوْجِعْهَا وَأْتِ جَارِيَتَكَ فَإِنَّمَا الرَّضَاعَةُ رَضَاعَةُ الصَّغِيرِ

Yahya m'a apporté de Malik que 'Abdullah Ibn Dînâr a dit : « Un homme est venu à 'Abdullah Ibn 'Umar lorsque j'étais avec lui à l'endroit où étaient rendus les jugements et lui a posé des questions sur l'allaitement de l'adulte (RaDÂ'ati al-kabir). 'Abdullah Ibn 'Umar lui a répondu qu'un homme était venu à 'Umar Ibn al-Khattab et lui avait dit : « J'ai une walidah (enfant esclave) à moi avec laquelle j'ai des rapports sexuels. Ma femme est allée vers elle et l'a allaitée. Quand je suis allée voir la fille, ma femme m'a dit « Fais attention, par Allah je l'ai allaitée. » 'Umar lui a dit de battre sa femme (Awj'hâ, fais-lui mal) et d'aller voir sa fille esclave (jâriyah) parce que la parenté par allaitement n'était que par l'allaitement des petits. »

Al-Muwatta Malik 1288
Chapitre : (الرضاعة من الكبير)
USC-MSA web (English) reference : Book 30, Hadith 13
Arabic reference : Book 30, Hadith 1288

https://sunnah.com/urn/532870

«JOUER» AVEC LES JÀRIYAH (JEUNES ESCLAVES)

حَدَّثَنَا آدَمُ، حَدَّثَنَا شُعْبَةُ، حَدَّثَنَا مُحَارِبٌ، قَالَ سَمِعْتُ جَابِرَ بْنَ عَبْدِ اللَّهِ، يَقُولُ تَزَوَّجْتُ فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ " مَا تَزَوَّجْتَ ". قُلْتُ تَزَوَّجْتُ ثَيِّبًا. فَقَالَ " مَا لَكَ وَلِلْعَذَارَى وَلَعَابِهَا ". فَذَكَرْتُ ذَلِكَ لِعَمْرِو بْنِ دِينَارٍ فَقَالَ عَمْرٌو سَمِعْتُ جَابِرَ بْنَ عَبْدِ اللَّهِ يَقُولُ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ " هَلاَّ جَارِيَةً تُلاَعِبُهَا وَتُلاَعِبُكَ "

Jabir Ibn 'Abdullah rapporte : « Quand je me suis marié, le Messager d'Allah ﷺ m'a dit : « Quel type de femme as-tu marié ? » J'ai répondu : « J'ai marié une thayyibâ (femme divorcée) ». Qu'as-tu à ne pas aimer "jouer" avec elles et elles avec toi ? » Jâbir a aussi dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Pourquoi pas une jâriyah (jeune fille esclave) pour " jouer " avec, et elle avec toi ? »

Sahih Al-Bukhari 508
Om-book reference : Book 67, Hadith 18
USC-MSA web (English) reference : Vol. 7, Book 62, Hadith 17

https://sunnah.com/bukhari/67/18

QUEL ÂGE MINIMUM
POUR LES ANCIENS ÉRUDITS ?

MARIAGE AU BERCEAU : VALABLE (yajûz)
– Ibn Battâl (M. 1057 environ) –

وقال ابن بطال . يجوز تزويج الصغيرة بالكبير إجماعا ولو كانت في المهد ، لكن لا يمكن منها حتى تصلح للوطء ، فرمز بهذا إلى أن لا فائدة للتزجة لأنه أمر جمع عليه . قال : ويؤخذ من الحديث أن الأب يتزوج البكر الصغيرة بغير استئذانها . قلت : كأنه أخذ ذلك من عدم ذكره ، وليس بواضح الدلالة ، بل يحتمل أن يكون ذلك قبل ورود الأمر باستئذان البكر وهو الظاهر ، فإن القصة وقعت بمكة قبل الهجرة . وقول أبي بكر " إنما أنا أخوك " حصر مخصوص بالنسبة إلى تحريم نكاح بنت الأخ ، وقوله ﷺ في الجواب " أنت أخي في دين الله وكتابه " إشارة إلى قوله تعالى إنما المؤمنون إخوة ونحو ذلك ، وقوله " وهي لي حلال " معناه هي مع كونها بنت أخي تحل لي نكاحها لأن الأخوة الإيمانية من ذلك أخوة النسب والرضاع لا أخوة الدين .

Ibn Battal a dit : « Il est valable de marier une jeune fille à un adulte à l'unanimité, même si elle est au berceau, mais il ne peut pas (consommer) avec elle jusqu'à ce qu'elle supporte les rapports sexuels. Cela symbolise donc qu'il n'y a aucun avantage à traduire parce que c'est une question qui fait l'unanimité. Il dit : il est tiré du hadith que le père épouse la jeune vierge sans sa permission. J'ai dit : C'est comme s'il l'avait pris de ne pas le mentionner, et la signification n'est pas claire. Au contraire, il est possible que ce soit avant que l'ordre soit venu de demander la permission de la vierge, ce qui est évident, parce que l'histoire a eu lieu dans La Mecque avant la migration. Et la parole d'Abu Bakr "Je suis ton frère" est une restriction spécifique concernant l'interdiction du mariage avec la fille d'un frère, et sa parole, que les prières et la paix de Dieu soient sur lui, dans la réponse "Tu es mon frère dans la religion de Dieu et son livre" est une référence à la parole de Dieu Tout-Puissant que les croyants frères et ainsi de suite, et sa parole "Elle m'est permise" signifie et c'est Bien qu'elle soit la fille de mon frère, il m'est permis de l'épouser, car la fraternité qui empêche cela est la fraternité par lignage et l'allaitement, pas la fraternité religieuse.

Ibn Hajar – Fath al-Bâri (Vol.9, p.26)

https://islamweb.net/ar/library/index.php?page=bookcontents&idfrom=41998&idto=42004&k_no=52&flag=1

DÈS 9 ANS, LA PETITE MARIÉE EST FORCÉE DE LE FAIRE
– Al-Nawâwî (1233/1278) –

وَأَمَّا وُقُوفُ زِفَافِ الصَّغِيرَةِ الزَّوْجَةِ وَالدُّخُولُ بِهَا فَإِنِ اتَّفَقَ الزَّوْجُ وَالْوَلِيُّ عَلَى شَيْءٍ لَا ضَرَرَ فِيهِ عَلَى الصَّغِيرَةِ عُمِلَ بِهِ ، وَإِنِ اخْتَلَفَا فَقَالَ أَحْمَدُ وَأَبُو عُبَيْدٍ : يُجْبَرُ عَلَى ذَلِكَ بِنْتُ تِسْعِ سِنِينَ فَأَكْثَرَ غَيْرُهَا . وَقَالَ مَالِكٌ وَالشَّافِعِيُّ وَأَبُو حَنِيفَةَ : حَدُّ ذَلِكَ أَنْ تُطِيقَ الْجِمَاعَ ، وَيَخْتَلِفُ ذَلِكَ بِاخْتِلَافِهِنَّ ، وَلَا يُضْبَطُ بِسِنٍّ . وَهَذَا هُوَ الصَّحِيحُ .

Al-Nawâwî a dit : « Donc, le propos concernant les relations sexuelles avec la petite épouse, si le mari et le tuteur s'entendent sur quelque chose qui ne nuit pas à la petite, il doit le faire. Et s'ils ne sont pas d'accord, alors Ahmad et Abû 'Ubayd ont dit : « Une fille de neuf ans est forcée de le faire, nulle autre. »

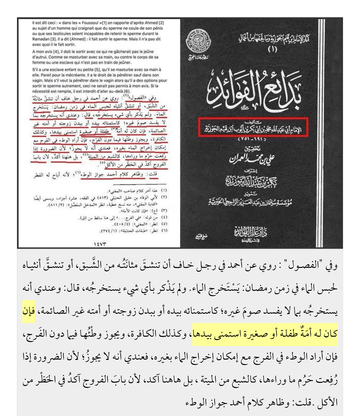
Mâlik, Al-Shâfi'î et Abû Hanîfah ont déclaré : « La limite pour cela est qu'elle peut supporter les rapports sexuels, ce n'est pas une question d'âge. Et c'est l'avis authentique. »

Al-Nawawi – Sharh 'ala Muslim (Vol.9, p.549)

https://islamweb.net/ar/library/index.php?page=bookcontents&idfrom=41998&idto=42004&k_no=53&flag=624

https://youtu.be/mNQAlVOIBG8?t=538

LA FROIDEUR THÉOLOGIQUE
– Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyyah (1292/1350) –



وفي "الفصول" : روي عن أحمد في رجل خاف أن تنشق مثانته من الشبق، أو تنشق أنثياه حبس اليه في وين رمضان. يستخرج اليه الماء. وإن مات به يستخرجه. قال: وعندي انه يستخرجه بيا لا يفسد صومه غيره كاستمنائه بيده و يجوز وطئها فيما دون الفرج، ويجوز وطئها فيما دون الفرج، فإن أراد الوطء في الفرج مع إمكان إخراج الماء بغيره، فعندي أنه لا يجوزُ لأن الضرورة إذا رُفعت حَرُم ما وراءها، كالشبع من الميتة ، بل هاهنا أكد، لأن باب الفروج أكدُ في الحَظْر من الأكل. قلت: وظاهر كلام أحمد جواز الوطء.

Il est dit dans les FuSûl (1) : On rapporte d'après Ahmed (2) au sujet d'un homme qui craignait que du sperme ne coule de son pénis ou que ses testicules soient incapables de retenir le sperme durant le Ramadan (3). Il a dit (Ahmed) : il fait sortir le sperme. Mais il n'a pas dit avec quoi il le fait sortir.

À mon avis (4), il doit le sortir avec ce qui ne gâchera pas le jeûne d'autrui. Comme se masturber avec sa main, ou contre le corps de sa femme ou encore en dehors de son vagin.

Il a une exclue enfant ou petite (5), qu'il se masturbe avec sa main à elle. Pareil pour la mécréante. Il a le droit de la pénétrer sauf dans son vagin. Mais s'il veut la pénétrer dans le vagin alors qu'il a des options pour sortir le sperme autrement, ceci est resté permis à mon avis. Si la nécessité est remplie, il est interdit d'aller au-delà (6).

Ibn al-Qayyim - Badâ'i' al-Fawâ'id - Tu'ātat al-'Ilm (vol.4, p.1973)

https://shamela.ws/book/16450/3561

LA GROSSE, L'IMPOSANTE SUPPORTE LE COÏT MÊME PETITE

– Ibn 'Abidîn (1784/1836) –

قَوْلُهُ: «تُطِيقُ الْوَطْءَ» أَيْ مِنْهُ أَوْ مِنْ غَيْرِهِ كَمَا يُفِيدُهُ كَلَامُ الْفَتْحِ وَأَشَارَ إلَى مَا فِي الزَّيْلَعِيِّ مِنْ تَصْحِيحِ عَدَمِ تَقْدِيرِهِ بِالسِّنِّ، فَإِنَّ السَّمِينَةَ الضَّخْمَةَ تَحْتَمِلُ الْجِمَاعَ وَلَمْ يُقَدِّرْ صَغِيرَةَ السِّنِّ

« Sa parole « supporter le rapport sexuel » signifie : que ce soit avec lui ou avec un autre, comme cela est indiqué dans le discours du Fath. Il fait référence à ce qu'a corrigé Al-Zayla'i concernant l'absence de limite d'âge, car une femme fluffie et imposante peut supporter le rapport sexuel même à un petit âge. »

Ibn 'Abidîn (1784/1836) – Radd al-Muhtâr 'alâ al-Durr al-Mukhtâr (vol.3, p.574)

https://shamela.ws/book/23613/1856

https://islamweb.net/ar/library/index.php?page=bookcontents&ID=2969&bk_no=276&flag=1

FATWAS CONTEMPORAINES

LE CONSENSUS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

– Al-Fawzân (Né en 1933)–

— Par Shaykh Sâlih Al-Fawzân –

Date de la fatwa : 2011

Louange à Allah ! Malheureusement, de plus en plus de journalistes s'intéressent dans les affaires de la religion, qui, pourtant, ne sont pas de leur ressort. Ils couvrent ainsi une très mauvaise porte dont les conséquences, à court terme, peuvent s'avérer désastreuses pour la société. Ils soulèvent la question du mariage de la fille avant la puberté, et revendiquent de légaliser un âge minimum autorisant à se marier. Or, cette question est d'ordre religieux, et seuls les légistes sont habilités à se prononcer dessus à la lumière du Coran et de la Sunnah.

Aucun texte ne stipule un âge minimum du mariage ; c'est même le contraire qui est vrai ! Le Verset suivant met en lumière certaines lois touchant au délai de répudiation :

Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. (65,4)

Autrement dit, celles qui n'ont pas atteint la puberté doivent respecter le même délai que leurs semblables survenues à l'âge de la ménopause. Or, si Son but n'est pas d'avoir encore de sexe dans le mariage, nous avons entre les mains une preuve cranoque l'objectif premier n'est pas la jouissance sexuelle. Et cela, d'autant plus que la tradition prophétique appuie ce constat. Le Prophète ﷺ, en effet, prit 'Âishah (qu'Allah l'agrée) pour épouse, alors qu'elle n'avait que six ans. Il attendit qu'elle en ait neuf avant de consommer le mariage avec elle. En outre, le coranexus autorise une telle pratique.

Dans son recueil Al-Sahih, l'Imâm Al-Bukhârî رحمه الله donne à l'un de ses chapitres le titre suivant : « *Chapitre : marier ses enfants encore jeunes, conformément au Verset : et pour celle qui n'est pas encore les menstrues.* (65,4) Un délai de trois mois lui est assigné, alors qu'elle n'a pas encore la puberté. »

Puis, il enchaîne : « D'après Muhammad Ibn Yûsuf, selon Sufyân, selon Hishâm, selon son père, selon 'Âishah (qu'Allah l'agrée) : à six ans, le Prophète ﷺ la prit pour épouse et à neuf ans, le mariage fut consommé. Et Hishâm nous rapporte ces informations par l'avoir des rapports sexuels avec elle. En sachant que cette période varie en fonction de la morphologie, de la croissance, et des dispositions physiques et morales des unes et des autres. Dans le cas de 'Aishah (qu'Allah l'agrée), celle-ci se maria certes à six ans, mais elle eut ses premiers rapports à neuf ans. »

Sharh Sahîh Al-Bukhârî d'Ibn Battâl (172-173)

Par ailleurs, voici ce que l'on trouve dans le Mukhtasar d'Al-Khiraqî : « Question : marier sa fille vierge à un homme qui remplit toutes les conditions ; dans ce cas, le mariage est valable, même contre la volonté de la fille, indépendamment qu'elle soit majeure ou mineure. »

En commentaire à ce passage, Al-Muwaffaq souligne dans son fameux Al-Mughnî : « Concernant la fille mineure, il n'y a aucune divergence sur la chose entre savants. Ibn Al-Mundhir a dit : « Tous les savants chez qui nous apprenons la science s'accordent à dire que le père a le droit de marier sa fille mineure à un homme de même condition, quand bien même elle le désapprouverait et le refuserait. » Le Verset suivant confirme cette tendance : et celles qui, parmi vos femmes, n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. (65,4)

Avant la puberté, le délai de répudiation ou d'annulation du contrat conjugal est également de trois mois ; ce qui veut dire qu'elle était mariée. Nous savons également que 'Aishah n'eut pas entre ses mains, et son avis n'est pas en compte. 'Âishah (qu'Allah l'agrée) confie : « *Quand j'eus six ans, le Prophète ﷺ prit avec pour épouse et quand j'eus neuf ans, le mariage fut consommé.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Il va sans dire que son avis ne fut pas pris en considération. »

Ibn Qudâma — Al-Moghnî (6/487)

Dans sharh Sahîh Muslim, l'Imâm Al-Nawâwî رحمه الله va de sa contribution. Il s'assure du commentaire du chapitre : « *Chapitre : le père a le droit de marier sa fille mineure* » et sous lequel on trouve le hadith : « *Quand j'eus six ans, le Prophète ﷺ me prit pour épouse et, à neuf ans, le mariage fut consommé.* Une version précise qu'elle se maria à sept ans. » Voici la teneur de ses paroles : « Ce texte exprime explicitement que le père a le droit de marier sa fille mineure, même si elle est encore très jeune, et pas de ce droit (...)

À l'unanimité des musulmans, il est permis de marier sa fille mineure et vierge. »

Al-Nawâwî — Sharh Sahîh Muslim (9/394)

Plus récemment, Shaykh 'Abd Al-'Aziz Ibn Bâz رحمه الله a réagi à la volonté de certains pays musulmans de fixer un âge minimum au mariage (18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles). Voici quelle a été sa réponse : « Ces propositions de lois vont à l'encontre de la Législation divine ; c'est ce qui m'a poussé à réagir en vue de mettre la vérité en lumière sur le sujet. Il n'existe en regard des textes aucune limite de mariage pour la fille mineure ou vierge.

Le Coran et la Sunnah en sont la meilleure preuve : ceux-ci encouragent vivement au mariage, mais sans faire aucune restriction d'âge. Allah révèle : Ils te demandent (on avis sur les femmes. Dis : Allah vous donne son avis à leur sujet, ainsi que des versets que vous sont récités dans le Livre à propos des orphelines que vous gênez des biens qui leur furent cédés par écrit et que, en même temps, vous consentez d'épouser). (4.127) Il est donc permis de prendre pour épouses des orphelines n'ayant pas atteint la puberté qui, selon la meilleure opinion, ne dépassait pas l'âge de quinze ans. Il est donc autorisé d'avoir ses règles avant cet âge.

En outre, un hadith nous apprend : « On doit consulter l'orpheline avant de la marier ; si elle garde le silence, cela signifie qu'elle refuse, on ne doit pas le lui imposer. » Le Prophète ﷺ lui-même prit 'Âishah (qu'Allah l'agrée) pour épouse, alors qu'elle n'avait que six ans. Il attendit qu'elle en ait neuf avant de consommer le mariage avec elle, en sachant que sa pratique a valeur de législation. Les Compagnons ne dérogèrent pas à sa tradition, et n'imposèrent jamais un âge minimum pour se marier. Personne n'a le droit de légiférer de nouvelles lois dans la religion qui se caractérise pour être immuable.

En allant à son encontre, on ne fait du mal qu'à soi-même, et on est directement concerné par le Verset : Ou bien ceux-ci ont-ils associés qui ont légiféré de la religion des lois qui n'ont reçu aucune autorisation venant d'Allah. (42.21) Le Messager d'Allah ﷺ affirme également : Toute innovation qui ne fait pas partie de notre sunna sera refusée. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Une version chez Muslim précise : « Toute action qui ne fait pas partie de notre religion sera refusée. »

Al-Bukhârî (2697) et Muslim (1718)

Al-Bukhârî l'a mentionné dans son recueil Al-Sahih sans chaîne narrative, mais à la forme active (pour signifier qu'il est forme sur son authenticité ndt).

Il ne me reste qu'à mettre en garde les instigateurs d'une telle initiative en leur disant : Que ceux, donc, qui désobéissent à son commandement prennent garde que l'épreuve ne les atteigne ou qu'un châtiment douloureux. (24.63) Les épreuves, les guerres, et les malheurs qui se sont abattus à travers l'Histoire sur les individus et les peuples sont le fruit de leur rébellion contre la Loi divine. Les hommes que prétendent du droit chemin le regrettent amèrement : Trop malheur qui nous atteint et dû à ce que nos mains ont acquis. Et il pardonne beaucoup. (24.30) Allah nous montre dans le Coran que fut le sort des civilisations passées ayant enfreint Ses Lois. Toutes coururent à leur perte. L'homme sensé est celui qui tire des enseignements du passé.

Il ne suffit pas de prendre qu'une partie de la sharî'a ; le Coran réprimande les Juifs en ces termes : Ne croyez-vous donc pas une partie de l'une ou dernière du reste ; en quoi donc ceux parmi eux, quelle autre rétribution aura-t-on sinon de goûter à l'ignominie ici-bas et d'être jeté dans le pire des châtiments le Jour de la résurrection ; Allah n'est nullement inattentif à ce que vous faites (2.85) »

Fin de citation.

Ibn Bâz — Majmû' Al-fatâwâ wa Al-maqâlât (1/126)

Alors, avant de vous lancer dans une telle démarche, craignez Dieu et ne vous initiez pas à légiférer dans la religion sans que le Législateur ne vous en ait donné l'autorisation préalable. La loi et le droit excluent de légiférer revirement au Tout-Puissant ; aucun mal ni aisocié n'est à même de le Lui contester. Les règles du mariage sont notamment de cet ordre, conformément au Verset : Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car Allah est immense et il est Omniscient. (24.32)

En outre, Le Prophète ﷺ préconise à sa communauté : « Vous les jeunes ! Mariez-vous, ceux qui en ont les moyens. Il vous aidera à préserver votre regard et à garder votre chasteté. **etc. »**

Qu'Allah nous concède à tous de faire ce qu'il aime et agrée, et qu'Il nous éloigne de tout ce qui va à l'encontre de Sa religion !

Que les Prières et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur ses proches et ses Compagnons !

Écrit par : Sâlih Ibn Fawzân Al-Fawzân, Membre de l'Ordre des Grands Savants d'Arabie saoudite.

http://yacoub.eklablog.com/mariez-la-fille-non-pubere-est-halal-en-islam-a106187242

Voir aussi

Question : Une interrogatrice dit qu'elle a des filles en âge de se marier et qu'on les a demandé en mariage à plusieurs occasions mais que celle-ci refuse avec pour prétexte le fait qu'elles doivent terminer leurs études. Elle a pour conviction que les filles doivent impérativement étudier et elle ne les marierа qu'une fois leurs études finies. Quel est donc le jugement de cela ? Est-elle en tort ou non ?

Réponse : Elle est en tort car ce qui est obligatoire concernant les jeunes femmes lorsqu'elles ont atteint l'âge de la puberté et qu'elles ressentent le besoin de se marier, c'est de se dépêcher de les marier par crainte qu'elles tournent mal.

De même qu'il découle du fait de les marier **des avantages** tels que :

→ La préservation et la chasteté.
→ Avoir une progéniture pieuse.
→ La prise en charge par le mari ainsi que son autorité sur la femme et sa protection.

Quant aux études, alors ce n'est pas quelque chose de forcément nécessaire, c'est simplement une façon de se parfaire et ce n'est pas une raison pour repousser le mariage qui lui contient des intérêts et avantages nombreux tout en sachant qu'il est parfaitement possible de lier les deux, les études ainsi que le mariage.]

Par contre **si le mariage et les études ne peuvent être liés, alors c'est le mariage qui prévaut** car le repousser expose à de grands maux contrairement à l'abandon des études qui lui n'occasionne que peu de désagréments.

Et ceci si les études se déroulent dans un cadre licite et légiféré.

Mais si ces études se déroulent comme c'est le cas dans bon nombre de pays aujourd'hui, peu attachés à la religion, dans la mixité et l'impudicité, alors il n'est pas permis à la femme d'y participer qu'elle soit mariée ou célibataire car ceci la mène vers ce qui est interdit.

Sheikh Al Fawzan/ Al Mountaqa min fatawa / vol.3 – p.161 / n.132
traduit par Salafisalam.fr

Al-Fawzān – Al-Muntaqa min fatawa (vol.3, p.161 - n°132)

Encore plus ?

L'Islam permet-il le mariage précoce ? Fatwa n°88089 (Islamweb.net)
https://www.islamweb.org/fr/fatwa/88089/L%E2%80%99Islam-permet-il-le-mariage-pr%C3%A9coce
Quel est l'âge minimum pour le mariage ? Fatwa n°302413 (Islamweb.net)
https://www.islamweb.net/fr/fatwa/302413/Quel-est-l%C3%A2ge-minimum-pour-le-mariage-

APERÇU DU CONSENSUS ISLAMIQUE SUR LES PRÉPUBÈRES

Liste non exhaustive

Coran 65.4
Coran 4.127
Sahaba (°Ali, °Umar, °Urwah…)
Suiveurs (Mālik, Ahmad etc)
Al-Bukhārī (Al-Sahih)
Muslim (Al-Sahih)
Exégètes (Ibn Kathīr, Tabarī, Al-Jalālayn etc)
Al-Nawawī (Sharh Sahih Al-Muslim)
Ibn Hājar (Fath al-Bārī)
Ibn Mājah (Sunan)
Abū Dāwud (Sunan)
Al-Nasā-ī (Sunan)
Ibn Al-Qayyim (Radā-i' al-Fawā-id)
Ibn Al-Jawzī
Al-Baghāwī (cité par Ibn Hājar)
Al-Muhallib (cité par Ibn Hajar)
Ibn Battāl (Sharh Sahih Al-Bukhārī)
Al-khiraqī (Al-Mukhtasar)
Ibn Qudāma (Al-Mughni)
Ibn Al-Mundhir (cité par Al-Qudāmā)
Ibn 'Abidīn (Radd al-Muhtār)
Al-Albānī (suit le consensus)
Ibn Bāz (suit le consensus)
Sālih Al-Fawzān (suit le consensus)

Lexique

دَخَلَ بِهَا	wa hana biha	Il a consommé avec moi
وَأُدْخِلَتْ عَلَيْهِ	wa udkhilat 'alayhi	J'ai été introduite chez lui
وَزُفَّتْ إِلَيْهِ	wa zuqqat ilayhi	Elle a été conduite chez lui
دَخَلَ بِي	wa dakhala bi	Il m'a pénétrée
وَدَخَلَ عَلَيَّ	wa dakhala 'alayya	Il est entré chez moi
زِفَاف	zifāf	Mariage, hymen, noces nuptiales, consommation du mariage
الوطء	al-wat-u	Le rapport sexuel
إستمناء	istimnā-u	Masturbation
أَمْرَد	amrad	Imberbe
الْعَذَارَى	al-'adhārā	Les vierges
حَيْض	hayd	Menstruation
الصِّغَارُ	al-sighār	Les petites
عِدَّة	'iddah	Délai de viduité

EXÉGÈSES

Tafsir Ibn Kathīr s2v228 | en arabe |

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT — TÉLÉCHARGER LE LOGICIEL

Tafsir Ibn Kathīr s33v49 | en arabe |

— Vous qui croyez, si vous épousez des croyantes, et puis les répudiez avant de les avoir touchées, vous ne devez pas leur imposer de délai arbitraire; bien plutôt avantagez-les et donnez-leur gracieux congé (49)

Ce verset recèle de nombreuses règles, notamment la reconnaissance du mariage fait uniquement sur la base d'un contrat. Il n'y a pas de chose plus claire que cela puisque Dieu dit avant de les avoir touchées. De plus, ce verset indique la permission de répudier l'épouse avant la consommation du mariage. C'est là l'avis de Mālik et Abu Hanīfa. Ach-Châfi'y et Ahmad b. Hanbal, qui s'appuient sur Ibn Abbās, donnent un autre avis selon lequel la répudiation ne peut être possible que s'il y a consommation de mariage. Car, selon eux, le seg. dit 'Vous qui croyez, si vous épousez des croyantes, et puis les répudiez..', l'Envoyé (ç), rapporte-t-on, a dit: «Il n'y a pas de répudiation avant le mariage.» Le seg. vous ne devez pas leur imposer de délai arbitraire fait l'unanimité des savants: si l'épouse est répudiée avant la consommation du mariage, elle n'est pas astreinte à un délai de continence; elle peut se marier après la répudiation, avec qui elle veut. De ce cas, il est exclu la femme dont l'époux meurt avant la consommation du mariage: cette femme doit observer un délai de continence de quatre mois et dix jours. Le seg. bien plutôt avantagez-les et donnez-leur gracieux congé' l'avantage cité est plus général qu'il ne soit la moitié de la dot définie. Car Dieu dit: Si vous les répudiez avant de les avoir touchées, mais après leur avoir assigné un droit, vous devez la moitié de ce que vous aurez assigné; Nulle faute à vous si vous répudiez les femmes, sans les avoir touchées ou sans leur avoir assigné de droit à votre charge.

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT — TÉLÉCHARGER LE LOGICIEL

s65v4

Tafsir ibn Kathir s65v4 | en arabe |

Quant aux femmes qui n'ont plus leurs règles ou qui ne les ont pas encore eues, leur retraite est de trois mois. Sachez-le, si vous en doutez. Quant aux femmes enceintes, leur retraite come avec l'accouchement. Allah facilite la vie de qui Le craint. (4) Telle est la loi qu'Allah vous envoie. Allah efface les péchés de qui le craint et accroit sa récompense. (5).

La femme dont ses menstrues ont cessé à cause de son âge, et la jeune fille qui n'a pas eu encore ses menstrues, la retraite de l'une et de l'autre est fixée à trois mois, au lieu de trois menstruations fixées pour les autres. (A savoir, qu'en général, la menstruation dure moins qu'un mois). «Sachez-le, si vous en doutez». Deux opinions ont été avancées à ce sujet:

1 - Si vous doutez du nombre des menstruations complez trois mois.

2 - Si vous doutez du nombre des menstruations complez trois mois.

Quant à la circonstance de la révélation, Oubay Ben Ka'b a rapporté: «Je dis au Messager de Dieu qu'Allah le bénisse et le salue: «Des gens à Médine parlaient du verset cité dans la sourate de la vache qui traite de la retraite des femmes et conclurent qu'il reste encore certaines catégories de femmes qui ne sont pas concernées par ce verset: Les jeunes impubères, celles qui atteignent l'âge de la ménopause et les enceintes?» Dieu fit alors cette révélation.

«Quant aux femmes enceintes, leur retraite cesse avec l'accouchement». Dieu décide dans ce verset que la retraite de la femme enceinte se termine avec son accouchement qu'elle soit répudiée ou devenue veuve à la mort de son mari. et les ulémas d'en déduire: No serait-ce que le temps où le lait revient aux pies après la traite (voulant dire qu'un très court laps de temps). Quant à Ali et à Ibn

وَكَذَا الصِّغَارُ اللَّائِي لَمْ يَبْلُغْنَ سِنَّ الْحَيْضِ أَنَّ عِدَّتَهُنَّ كَعِدَّةِ الْآيِسَةِ ثَلَاثَةُ أَشْهُرٍ

Wa kadhā al-Sighāru al-la-ī lam yablughna sinna al-HayDi anna 'iddatyhunna ka'iddati al-āyisati thalāthatu ashhur.

Il en va de même pour les jeunes enfants qui n'ont pas atteint l'âge des règles, que leur délai d'attente s'apparente au délai d'attente des menstrues de trois mois.

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT — TÉLÉCHARGER LE LOGICIEL

Tafsir Al-Jalālayn s65v4 | en arabe |

وَالَّائِي يَئِسْنَ مِنَ الْمَحِيضِ مِن نِّسَائِكُمْ إِنِ ارْتَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَاثَةُ أَشْهُرٍ وَالَّائِي لَمْ يَحِضْنَ

Si vous avez des doutes à propos (de la période 'iddah) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses.

ذَٰلِكَ يُوعَظُ بِهِ مَن كَانَ مِنكُمْ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ وَمَن يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَل لَّهُ مَخْرَجًا وَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ ۚ وَمَن يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ ۚ إِنَّ اللَّهَ بَالِغُ أَمْرِهِ ۚ قَدْ جَعَلَ اللَّهُ لِكُلِّ شَيْءٍ قَدْرًا وَاللَّائِي يَئِسْنَ مِنَ الْمَحِيضِ مِن نِّسَائِكُمْ إِنِ ارْتَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَاثَةُ أَشْهُرٍ وَاللَّائِي لَمْ يَحِضْنَ ۚ وَأُولَاتُ الْأَحْمَالِ أَجَلُهُنَّ أَن يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ ۚ وَمَن يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَل لَّهُ مِنْ أَمْرِهِ يُسْرًا ذَٰلِكَ أَمْرُ اللَّهِ أَنزَلَهُ إِلَيْكُمْ ۚ وَمَن يَتَّقِ اللَّهَ يُكَفِّرْ عَنْهُ سَيِّئَاتِهِ وَيُعْظِمْ لَهُ أَجْرًا

Quant à celles qui avec une hamza et un ya ou sans ya dans les deux endroits, il s'agit de celles de vos femmes qui désespèrent d'avoir leurs règles, c'est-à-dire qui n'ont plus de menstruations. Si vous doutez de leur période d'attente, alors leur période d'attente est de trois mois. Quant à celles qui n'ont pas encore eu leurs règles en raison de leur jeune âge (li Sigharihinna), leur période d'attente est également de trois mois. Ces deux cas concernent celles dont les maris ne sont pas décédés. Quant à celles dont les maris sont décédés, leur période d'attente est celle mentionnée dans le verset : "Elles doivent attendre pour elles-mêmes quatre mois et dix jours (s2v234) " Pour les femmes enceintes, leur période d'attente, qu'elles soient divorcées ou que leurs maris soient décédés, se termine lorsqu'elles accouchent. Et quiconque « craint Allah, il lui facilitera ses affaires dans ce monde et dans l'au-delà

Tafsir Al-Jalâlayn s65v4

[en arabe] https://www.altafsir.com/Tafasir.asp?tMadhNo=0&tTafsirNo=86&tSoraNo=65&tAyahNo=4&tDisplay=yes&tScrollPosition=0&tLanguageId=2

Propulsé par Google Traduction

Tafsir Ibn Kathîr s4v127 [en arabe]

On te consulte au sujet des femmes? Réponds: «Allah vous instruira sur elles. Ce que le Livre divulguera à ce sujet s'appliquera aux orphelines auxquelles vous ne remettrez pas la dot prescrite, bien que vous désiriez les épouser. Et il s'appliquera aussi aux mineurs sans défense qu'il prescrira de traiter avec justice. Et n'ont pas une bonne action de vous qui ne soit connue d'Allah (127).

Al-Boukhari rapporte que 'Aicha - que Dieu l'agrée - en commentant ces paroles de Dieu: **«On te consulte au sujet des femmes?... jusqu'à vous désiriez les épouser»** a dit: «Il s'agit de l'homme qu'une orpheline se trouve à sa charge et dont il est son tuteur et son successeur, et leurs biens sont communs. Il désire l'épouser lui-même et répugne qu'il la donne en mariage à un autre pour que ce dernier ne devienne un associé de ces biens, à ces fins il refuse de la donner en mariage à qui que ce soit. Ce verset fut révélé à ce sujet».

Selon une autre version Aicha rapporte que Ourwa lui a demandé au sujet de ce verset: **«Si vous craignez de n'être pas équitables envers les orphelines»** [Coran IV, 3] elle lui répondit: «O le fils de ma sœur, il s'agit d'une orpheline qui est sous la tutelle d'un homme et elle lui associe de ses biens. Ce tuteur, épris de la fortune et de la beauté de cette orpheline, voulant l'épouser sans lui donner la dot qu'elle mérite, mais en lui donnant une dot à moins que celle homme devait lui donner. Alors on interdit aux tuteurs d'épouser des pareilles orphelines à moins qu'ils ne leur donnent la dot la plus convenable en la leur accordant

Tafsir Ibn Kathîr s43v71 [en arabe]

Propulsé par Google Traduction Propulsé par Google Traduction

Tafsir Ibn Kathîr s76v19 [en arabe]

«Des fruits s'offriront d'eux-mêmes à leurs mains» C'est à dire que les fruits, comme a dit Moujahed, seront à portée de leurs mains quelque soit la position de l'un d'entre eux debout, assis ou accoudé, la branche sera tendue et s'inclinera pour lui permettre de cueillir ce qu'il voudra, puis elle s'élèvera d'elle-même. D'autres ont dit que l'homme ne rencontrera sur ces branches aucune épine et ne déploira aucun effort pour cueillir les fruits.

«On fera passer autour d'eux des vases et des coupes d'argent ayant la transparence du verre». Les domestiques, des éphèbes, circuleront parmi eux en leur présentant des vases d'argent et des coupes en cristal pareil à de l'argent dont le contenu a été savamment dosé, c'est à dire elles ne contiennent ni trop ni pas assez de la quantité dont l'un d'entre eux aura besoin pour se désaltérer. Ces bienheureux boiront à des coupes remplies du vin tantôt mélangé au camphre qui donne une fraicheur, tantôt au gingembre qui donne une chaleur pour équilibrer la température. Les plus rapprochés boiront à une source appelée Salsabil à cause de sa douceur.

«Des serviteurs d'une jeunesse éternelle passeront autour d'eux» qui garderont toujours et pour l'éternité l'âge de l'adolescence sans jamais vieillir. En les voyant, on les comparera à des perles détachées, tellement beaux à regarder et portant de jolis vêtements. Qatada a ajouté que chacun des bienheureux du Paradis aura mille domestiques à son service dont chacun s'occupera de ce qu'il aura demandé pour l'exécuter.

O Mouhammed, lui dit Dieu: **«si tu pouvais voir un tel lieu»** c'est à

Ou

Le v. ils y boivent d'une coupe au mélange de gingembre: on sert du vin aux bienfaisants dans ces coupes. Tantôt on leur mélange la boisson au camphre frais, tantôt on la leur mélange avec du gingembre qui est chaud. C'eux-là prennent ainsi leur boisson. Quant aux rapprochés, ils consomment sans mélange de ces boissons (Qatâda et d'autres). Il est dit précédemment qu'il y a (une) source où s'abreuveront les serviteurs de Dieu, mais ici il est dit: une source qu'il y a là et dont le nom est Salsabîl. Autrement dit, le gingembre est une source située dans le

Jardin et appelée Salsabîl. Ikrima: Salsabîl est une source dans le Jardin. Le v. entre eux circulent des échansons éternels, on dirait perles épurses: les hôtes du Jardin auront à leur service des échansons toujours jeunes; avec leur visage rayonnant et leurs beaux habits, on dirait perles épurses. Le v. Tu ne verrais, à bien y voir, que délice et grandeur souverainet! Muhammad, à bien voir dans le Jardin plein de bienfaits, tu ne verrais que royaume grandiose de Dieu, justification éclatante. Dans le hadith, Dieu dira au dernier des hôtes du Feu qui sort du Feu, au dernier des hôtes du Jardin qui entre au Jardin: «Tu as pour toi la semblance de l'ici-bas et dix fois sa semblance.»

L'homosexualité,la pédophilie/ l'allaitement de l'adulte (Maamar Metmati)

Propulsé par Google Traduction Propulsé par Google Traduction